



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE SECURITE



Distr.
 GENERALE
 S/8286
 8 décembre 1967
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION
 DES NATIONS UNIES A CHYPRE

(Pour la période allant du 13 juin au 8 décembre 1967)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<u>Introduction</u>	3
I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE	4
A. Composition et déploiement	4
B. Rôle et principes directeurs	7
C. Relations avec le gouvernement et avec les dirigeants chypriotes turcs	8
D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies	9
II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC	12
A. Situation militaire	12
i) Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies	12
a) Forces armées du gouvernement	12
b) Eléments combattants chypriotes turcs	16
c) Contingents nationaux grec et turc	16
ii) Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats	17
B. Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies	18
i) Ayios Theodoros Kophinou	18
ii) Extension et aménagement des fortifications ...	18
iii) Larnaca/Scala	20
iv) Limassol	21
v) District de Paphos	23

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
vi) Mines et engins-pièges	25
vii) Observation du cessez-le-feu	27
C. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public	28
i) Activités de la police civile de la Force	28
ii) Enquêtes sur des crimes et des conflits entre communautés	29
III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE	35
A. Evaluation générale	35
B. Liberté de mouvement de la population	39
C. Efforts visant au rétablissement de la vie économique normale	45
D. Mesures d'aide aux réfugiés et aux autres personnes en détresse	53
E. Normalisation des services publics	57
F. Fonctionnement des tribunaux judiciaires et administration de la justice	62
IV. BONS OFFICES DU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL A CHYPRE	63
V. L'EFFORT DE MEDIATION	65
VI. ASPECTS FINANCIERS	66
VII. OBSERVATIONS	68
CARTE - DEPLOIEMENT DES EFFECTIFS DE LA FORCE EN DECEMBRE 1967 .	71

Introduction

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits nouveaux survenus entre le 13 juin et le 8 décembre 1967 et met à jour le compte rendu de l'activité menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini par sa résolution du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre.
2. La fin de la période considérée a été troublée par les incidents qui se sont déroulés les 15 et 16 novembre à Ayios Theodoros et à Kophinou, qui comptent parmi les plus graves qui se soient produits depuis les troubles de 1963-1964, et à la suite desquels la situation à Chypre s'est considérablement détériorée. Au cours de la première moitié de cette période, il y a eu un certain nombre de fusillades moins graves ainsi qu'une vague d'assassinats de Chypriotes turcs et grecs en juillet et en août 1967, mais, n'étaient les graves incidents mentionnés ci-dessus, les mesures de normalisation annoncées par le Gouvernement chypriote au début du mois de septembre 1967 auraient peut-être bien abouti, à la fin de la période considérée, à une détente marquée et à une certaine évolution de la situation vers un retour à la normale.

I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

A. Composition et déploiement

3. Vers la fin de la période sur laquelle portait mon dernier rapport, les effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre se composaient de 4 449 militaires et de 173 membres de la police civile (S/7969, par. 3). Le 7 décembre 1967, la Force avait la composition suivante :

<u>Militaires</u>		<u>Total</u>
Autriche	- Hôpital de campagne	54 54
Canada	- QG de la Force et police militaire	65
	- Bataillon et escadron de recon- naissance	705
	- Contingent du QG et groupe administratif	109 879
Danemark	- QG de la Force et police militaire	34
	- Bataillon	623 657
Finlande	- QG de la Force et police militaire	19
	- Bataillon	588 607
Irlande	- QG de la Force et police militaire	18
	- Bataillon	507 525
Royaume-Uni	- QG de la Force et police militaire	145
	- Bataillon et escadron de recon- naissance	852
	- Groupes d'appui logistique de la Force	187
	- Groupe d'appui aérien (héli- coptères)	43 1 227
Suède	- QG de la Force et police militaire	16
	- Bataillon	598 614
	<u>Total :</u>	<u>4 563</u>

<u>Police civile</u>	<u>Total</u>
Australie	49
Autriche	45
Danemark	40
Suède	40
Total	<u>174</u>
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE :	<u>4 737</u>

4. Les changements suivants sont survenus au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport :

Relèves

- a) Canada : Un mouvement de troupes effectué entre le 1er et le 16 octobre 1967, au cours duquel le deuxième Bataillon du régiment des Queen's Own Rifles of Canada et un escadron des Royal Canadian Dragoon Guards ont été relevés par le premier bataillon de la Black Watch (Royal Highland Regiment of Canada) et par un escadron du Fort Garry Horse, a porté sur 545 hommes (personnel de tous grades). En même temps, l'effectif s'est accru de quatre hommes (personnel de tous grades).
- b) Danemark : Un mouvement de troupes partiel effectué entre le 7 et le 23 novembre 1967, au cours duquel DANCON VI a été relevé par DANCON VII, a porté sur 168 hommes (personnel de tous grades). En même temps, l'effectif s'est accru de 52 hommes (personnel de tous grades).
- c) Finlande : Un mouvement de troupes partiel effectué entre le 15 et le 27 septembre 1967, au cours duquel YKSP 7 a été relevé par YKSP 8, a porté sur 229 hommes (personnel de tous rangs). En même temps, l'effectif s'est accru de 4 hommes.
- d) Irlande : Un mouvement de troupes partiel effectué entre le 11 et le 28 septembre 1967, au cours duquel le 8ème Groupe d'infanterie a été relevé par le 9ème Groupe d'infanterie, a porté sur 304 hommes (personnel de tous rangs). En même temps, l'effectif s'est réduit de 3 hommes (personnel de tous rangs).

e) Suède : Un mouvement de troupes effectué entre le 3 et le 28 octobre 1967, au cours duquel le 38ème bataillon suédois a été relevé par le 39ème bataillon suédois, a porté sur 540 hommes (personnel de tous rangs). En même temps, l'effectif s'est accru de 28 hommes (personnel de tous rangs).

f) Royaume-Uni : Un mouvement de troupes effectué entre le 20 octobre et le 4 novembre 1967, au cours duquel le premier bataillon du Duke of Wellington's Regiment a été relevé par le premier bataillon des Royal Green Jackets, a porté sur 542 hommes (personnel de tous rangs). En même temps, l'effectif s'est accru de 26 hommes.

g) Nouvelle-Zélande : Le retrait de la police civile néo-zélandaise le 28 juin 1967 a porté sur 20 hommes (personnel de tous rangs). A l'heure actuelle, la Force des Nations Unies à Chypre ne compte plus de personnel néo-zélandais.
5. La Force est maintenant déployée comme suit (voir la carte jointe au présent rapport) :

QG de la Force (mixte), y compris le QG de la police civile :

District de Nicosie - Ouest

Contingent danois
Police civile danoise
Police civile autrichienne

District de Nicosie - Est

Contingent finlandais
Police civile autrichienne

Zone de Famagouste

Contingent suédois
Police civile suédoise

Zone de Limassol

Contingent britannique
Police civile australienne

District de Lefka

Contingent irlandais
Police civile australienne
Police civile autrichienne

District de Kyrenia

Contingent canadien
Police civile danoise

6. La Force reste placée sous les ordres du général de division A. E. Martola, et M. B. F. Osorio-Tafall occupe toujours le poste de Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre.

B. Rôle et principes directeurs

7. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 du 4 mars 1964, est le suivant :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, [de] faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, [de] contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

Le Conseil a réaffirmé cette résolution dans ses résolutions ultérieures des 13 mars, 20 juin, 9 août, 25 septembre et 18 décembre 1964, 19 mars, 15 juin, 10 août et 17 décembre 1965 et des 16 mars, 16 juin et 15 décembre 1966, ainsi que dans sa résolution du 19 juin 1967.

8. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force et qui ont été exposés dans mon rapport du 10 septembre 1964 (S/5950, par. 7), demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont brièvement indiquées dans mon rapport du 2 mai 1964 (S/5679, par. 4).

9. Au Comité de liaison politique, qui se réunit régulièrement, en principe tous les jeudis, pour examiner les problèmes que soulève l'exécution du mandat et les questions que posent les relations entre le gouvernement et la communauté chypriote turque, le Chef d'état-major adjoint de la Force, qui exerce les fonctions de président du Comité, le Conseiller politique et juridique principal de la Force et ses collaborateurs, le Conseiller de la police et l'Economiste principal de la Force continuent de rencontrer séparément des chargés de liaison représentant respectivement le gouvernement et les Chypriotes turcs. Au cours de la période considérée, la Force a essayé de donner aux réunions du Comité un caractère plus constructif et d'accélérer l'exécution des décisions prises au sujet de questions qui y étaient soulevées, et des mesures propres à atteindre ce résultat ont été examinées tant au Comité qu'en dehors de cet organe. Il y a eu des progrès mais on n'a toujours pas pu faire en sorte que les représentants du gouvernement et ceux des Chypriotes turcs soient présents en même temps aux réunions, même lorsque celles-ci avaient trait à certaines questions précises, car le gouvernement, pour des raisons de

principe, continue de formuler des réserves en ce qui concerne la reprise de réunions communes du Comité de liaison politique comme celui-ci en tenait, par exemple, initialement en 1964.

10. Entre le 13 juin et le 8 décembre 1967, le Comité a tenu 17 réunions avec le chargé de liaison politique du gouvernement et 20 avec le chargé de liaison politique chypriote turc.

11. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Force n'a eu à déplorer aucune perte du fait d'incidents entre des membres des deux communautés. Cependant, 3 soldats ont été tués et 22 autres admis à l'hôpital à la suite d'accidents de la circulation; un autre soldat est mort de causes naturelles.

12. La discipline, la compréhension et le comportement de l'ensemble des officiers, sous-officiers et soldats de la Force des Nations Unies à Chypre demeurent dignes de tous éloges et sont à l'honneur des commandants de contingents de leurs états-majors et des forces armées des pays qui fournissent les contingents.

C. Relations avec le Gouvernement et avec les dirigeants chypriotes turcs

13. Pendant la période considérée, la Force est restée en liaison étroite, à tous les échelons, avec le Gouvernement chypriote et avec les dirigeants de la communauté chypriote turque.

14. Des efforts ont été faits pour aplanir certaines difficultés et dissiper certains malentendus auxquels la Force s'était heurtée dans ses rapports avec la Garde nationale au cours de la période qui faisait l'objet du précédent rapport (S/7969, par. 14). Les progrès ont été considérables tout d'abord, tant à la suite de contacts directs entre le Commandant de la Force et le Commandant suprême des forces armées chypriotes, le général Grivas, qu'à la suite de réunions entre le Chef d'état-major et le Conseiller politique et juridique principal de la Force, d'une part, et le Chef d'état-major de la Garde nationale, d'autre part. Entre autres problèmes quotidiens, ces discussions ont porté sur les moyens à prévoir pour ménager à la Force, en cas d'incident, la possibilité de tenter de négocier un règlement pacifique dès le début, avant qu'on n'en vienne à des mesures extrêmes susceptibles d'aggraver la situation; sur la suppression des entraves apportées à la liberté de déplacement des patrouilles de la Force; sur la nécessité de notifier promptement d'avance, à la Force, les exercices de la Garde nationale, etc. Mais au grand regret et à la consternation de la Force, pendant et après les incidents

d'Ayios Theodoros-Kophinou et dans les jours qui ont suivi (S/8248 et additifs), des éléments de la Garde nationale ont adopté à plusieurs reprises une attitude hostile : il leur est arrivé notamment de désarmer de force, sous la menace des armes, des soldats de la Force, de mettre hors d'usage ou de confisquer du matériel de la Force et de gêner, en proférant parfois des menaces armées, les patrouilles de la Force; tout cela a provoqué une forte tension dans les relations entre la Force des Nations Unies et la Garde nationale.

15. Environ une semaine après les incidents susmentionnés, le gouvernement, par l'entremise du Ministre de l'intérieur, et la Garde nationale ont exprimé leur profond regret et fait des excuses à la Force au sujet de l'intervention de membres de la Garde nationale dans les activités du personnel et l'exploitation du matériel de la Force, et le gouvernement a déclaré qu'il avait pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher que cela se reproduise. Le gouvernement et ses forces de sécurité ont déclaré également qu'ils feraient tout leur possible pour rendre à la Force le matériel confisqué par des membres de la Garde nationale et qu'ils étaient disposés à indemniser la Force pour les dommages causés par leurs soldats à du matériel appartenant à la Force des Nations Unies.

16. En ce qui concerne les relations de la Force avec les dirigeants de la communauté chypriote turque, les observations que j'ai faites à ce sujet dans mon dernier rapport (S/7969, par. 15) peuvent s'appliquer, pour l'essentiel, à la période considérée. Certaines difficultés ont continué de surgir avec des dirigeants chypriotes turcs locaux, non seulement dans le district de Larnaca, mais également dans celui de Kyrenia (S/8248/Add.2, par. 6), et des incidents au cours desquels des officiers et des soldats de la Force des Nations Unies ont été malmenés par des combattants chypriotes turcs se sont produits dans les deux districts.

D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies

17. Pendant la période de six mois sur laquelle porte le présent rapport, la Garde nationale ou les combattants chypriotes turcs ont refusé au personnel de la Force la liberté de déplacement en 52 occasions, dans 16 desquelles ils ont menacé d'employer la force. Les incidents signalés sont pour la plupart dus à des initiatives irréfléchies et malavisées de subalternes, tant de la Garde nationale que de groupes de combattants chypriotes turcs; néanmoins, en deux occasions, des personnes d'un grade assez élevé - un sous-officier des combattants chypriotes turcs et un élève officier de la Garde nationale - ont non seulement

donné ordre d'arrêter des patrouilles des Nations Unies, mais encore ont menacé les chefs de patrouilles de recourir à la violence.

18. La majorité (environ 40 p. 100) des incidents au cours desquels on a refusé au personnel de la Force la liberté de déplacement sont survenus dans la zone de Famagouste, mais les incidents les plus graves, où l'on a menacé d'attenter à la vie de membres de la Force des Nations Unies, ont eu lieu dans le district de Kyrenia et à Ayios Theodoros Kophinou. En général, ces incidents sont survenus dans des zones d'affrontement où les défenses avancées des adversaires se font face et où la Force patrouille et surveille le terrain qui les sépare.

19. L'un des plus graves de ces incidents s'est produit à Ayios Theodoros et à Kophinou en septembre. Le 16 septembre 1967, après que les Chypriotes turcs de l'endroit eurent refusé de reconnaître à la police chypriote le droit de traverser les zones qu'ils contrôlaient pour se rendre au village mixte d'Ayios Theodoros, une patrouille de la police chypriote escortée par la Force a été empêchée de revenir à son point de départ, à la fin de sa patrouille, et a été bloquée dans le village pendant environ sept heures. Finalement, un arrangement a été conclu à Nicosie, entre le quartier général de la Force et les dirigeants chypriotes turcs aux termes duquel la patrouille de police chypriote pourrait sortir librement du village, mais, sur place, on a commencé par ne pas tenir compte de cet arrangement et le commandant de l'unité locale et un adjudant-chef de la Force ont été injuriés, malmenés et menacés dangereusement avec des armes chargées. A peine huit jours plus tard, le 24 septembre, le même officier de la Force a été frappé et poussé violemment par le chef des combattants chypriotes turcs de Kophinou qui a menacé également, sans raison ni justification, de le fusiller.

20. Précédemment, le 19 août, pendant un exercice de la Garde nationale au cours duquel une fusillade avait éclaté entre des combattants chypriotes turcs et des soldats de la Garde nationale qui s'étaient égarés et s'étaient approchés un peu trop du village chypriote turc de Kambyli, une patrouille de la Force des Nations Unies envoyée pour enquêter et faire cesser le feu a été menacée par un soldat et par un officier de la Garde nationale. Le soldat a menacé de tirer sur le chef de la patrouille et l'officier a menacé de lui mettre un bandeau sur les yeux s'il ne donnait pas de détails sur les positions des Chypriotes turcs.

21. Le nombre d'incidents dans lesquels on a refusé au personnel de la Force la liberté de mouvement a été supérieur de 25 p. 100 à celui de la période précédente et il ne fait pas de doute que le droit de la Force de se déplacer librement dans l'île en exécution de son mandat n'a pas toujours été respecté, soit parce que des soldats et leurs officiers n'avaient pas reçu d'instructions, ou d'instructions suffisantes de leurs supérieurs, soit dans le but délibéré de diminuer la capacité de la Force d'accomplir sa mission dans les zones d'affrontement. De plus, tant les combattants chypriotes turcs que la Garde nationale ont fait preuve de plus de nervosité et d'instabilité à la suite des incidents d'Ayios Theodoros et de Kophinou des 15 et 16 novembre, et on a noté un nombre sensiblement accru de cas dans lesquels les patrouilles de la Force se sont heurtées à des obstacles (voir, par exemple, S/8248/Add.2, par. 6).

II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET A MAINTENIR
OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. Situation militaire

i) Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies

a) Forces armées du gouvernement

22. L'effectif normal de la Garde nationale ne s'est pas sensiblement modifié pendant la période considérée. Le 17 juillet 1967, le reste des jeunes gens nés en 1949, dont un certain nombre avaient été exemptés jusqu'à la fin de l'année scolaire (S/7969, par. 21), se sont présentés à l'appel. Dix classes au total ont donc été enrôlées dans la Garde nationale depuis la promulgation du Conscription Bill en juin 1964. Un certain nombre des jeunes gens nés en 1947, qui avaient été maintenus sous les drapeaux pour une période supplémentaire de six mois à la fin du service normal de 18 mois en février de cette année, à la suite d'une décision du Conseil des Ministres (S/7969, par. 21), ont été démobilisés le 2 août 1967. La classe 1947 est donc la première à servir pendant deux années consécutives dans la Garde nationale.

23. Le 2 novembre 1967, la Chambre des représentants a adopté un décret portant le service militaire, y compris celui des hommes se trouvant déjà sous les armes, de 18 mois à deux ans. La dernière fois que la durée du service dans la Garde nationale avait été modifiée était en juin 1965, où il avait été porté de 12 à 18 mois (S/6426, par. 32).

24. Auparavant, le 11 juillet 1967, la Chambre des représentants a adopté un décret destiné à légaliser le statut des officiers et des hommes de troupe grecs servant dans la Garde nationale à Chypre, et dont la présence avait été jusque-là tenue secrète. Cette nouvelle loi habilite le Conseil des ministres à autoriser le Commandant de la Garde nationale à nommer dans la Garde nationale des officiers et des hommes qui ne sont pas citoyens de la République de Chypre. En vertu de cette loi, ces officiers et ces hommes sont responsables sur le plan administratif devant le Commandant de la Garde nationale, mais ne sont pas soumis à la juridiction des tribunaux militaires de Chypre pour les fautes contre la discipline.

25. Les militaires grecs se trouvant à Chypre et auxquels s'applique essentiellement la nouvelle loi ne font pas partie du Contingent national grec et la Force des Nations Unies ne possède aucun renseignement précis quant à leur effectif ou leur emplacement; ils ont toutefois constitué pendant longtemps un élément important des forces armées du gouvernement et l'on pense que leur relève s'opère par le petit port de Boghaz, au nord de Famagouste, où des activités secrètes, sur terre et sur mer, du même genre que par le passé, ont été observées par la Force des Nations Unies au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport (voir S/7969, par. 22).

26. Les activités d'entraînement se sont accrues durant les mois d'été de 1967, au cours desquels la Garde nationale a effectué une série de grandes manoeuvres avec l'emploi de blindés et d'artillerie. Selon une déclaration officielle, le but principal de ces exercices, qui s'étendaient sur de vastes zones, consistait à éprouver les défenses côtières et à déterminer la rapidité avec laquelle les unités pouvaient être déplacées vers les points menacés. La milice (Garde territoriale) ainsi que des unités d'appui ont également pris part aux exercices qui visaient en outre à faire l'essai des arrangements prévus pour mobiliser les unités de réservistes, essentiellement au moyen d'instructions transmises par la radio chypriote.

27. Ces exercices ont invariablement nécessité une vigilance accrue de la part de la Force des Nations Unies, particulièrement lorsque la zone d'exercice englobait des villages chypriotes turcs, étant donné que des incidents risquaient toujours de se produire dans ces circonstances. Les efforts déployés par la Force des Nations Unies pour éviter de tels risques veillant à ce que les Chypriotes turcs se trouvant dans les zones d'exercice soient informés et rassurés à l'avance ont été généralement couronnés de succès et, bien qu'en certaines occasions, la proximité de gardes nationaux armés ait alarmé les villageois chypriotes turcs et ait entraîné la mise en état d'alerte des combattants locaux, aucun incident ne s'est produit du fait des exercices de la Garde nationale pendant la période considérée, à une seule exception près, qui a eu lieu le 18 août à Kambyli (GR R 8183) dans le district de Kyrenia.

28. L'introduction dans l'île de matériel militaire destiné à la Garde nationale constitue un problème qui n'a pas diminué en importance depuis l'époque de mon dernier rapport (S/7969, par. 26). Je soulignais alors une fois de plus que la

Force des Nations Unies considérait avec inquiétude, à cause de ses conséquences sur l'exécution de son mandat, toute introduction à Chypre d'armes et d'autres équipements militaires. Je rappelais également, comme je l'avais fait à maintes reprises par le passé, l'Accord du 10 septembre 1964 (S/6102, par. 129), prévoyant que la Force des Nations Unies devait être notifiée à l'avance de l'arrivée à Limassol de navires transportant du matériel militaire, et prévoyant également que les membres de la Force des Nations Unies devaient être admis sur les docks au moment du déchargement.

29. Pendant la période considérée, des livraisons de matériel militaire ont continué d'arriver dans l'île, la plupart d'entre elles au port de Limassol, mais la Force des Nations Unies n'en a eu connaissance à l'avance, conformément à l'Accord de 1964 qu'en une seule occasion. Bien que cette notification ait émané du Quartier général de la Garde nationale, l'officier responsable de la Force des Nations Unies s'est vu refuser l'accès aux docks par les autorités douanières.

En un certain nombre d'autres occasions, des membres de la Force, qui avaient été autorisés par des autorités locales à pénétrer sur les docks de Limassol lorsque la Force des Nations Unies avait des raisons de croire que du matériel militaire allait prochainement être déchargé, ont été empêchés de remplir leur tâche par les gardes nationaux en armes qui sont généralement postés aux docks.

30. Ce déni des droits reconnus par voie d'accord à la Force des Nations Unies est d'autant plus injustifié qu'il semblerait que la plupart des fournitures militaires introduites par Limassol aient consisté en matériel d'entretien et non pas en armes ou en matériel nouveau, ou tout au moins pas en grandes quantités. Néanmoins, l'inobservation continue de l'Accord du 10 septembre 1964 de la part des fonctionnaires responsables laisse fort à désirer; et bien que le Commandant de la Force ait fait des représentations répétées, la situation ne s'est pas améliorée jusqu'à présent.

31. Un autre fait grave, que j'ai déjà mentionné dans les rapports précédents (S/7969, par. 26), est que d'importantes livraisons de matériel de guerre, notamment du matériel lourd, ont comme auparavant été effectuées par le port de Boghaz, déjà mentionné au paragraphe 25 ci-dessus, où le déchargement s'opère invariablement dans le plus grand secret, toujours à la faveur de la nuit, la Garde nationale essayant d'empêcher les patrouilles de la Force des Nations Unies de pénétrer dans le secteur.

32. On estime que l'effectif actuel de la police régulière de Chypre est d'environ 2 200 hommes, mais des recrues supplémentaires sont toujours à l'entraînement. Le

recrutement pour la réserve tactique de la police, force paramilitaire dont l'effectif est, dit-on, d'environ un bataillon, continue de façon régulière (S/7191, par. 28).

33. On se souviendra (S/7969, par. 27) que le Gouvernement chypriote avait fait savoir au Secrétaire général, le 12 janvier 1967, qu'une quantité d'armes importées de Tchécoslovaquie ne serait pas distribuée pour le moment, que la Force serait prévenue en temps voulu si la nécessité de distribuer ces armes se faisait sentir, et qu'en attendant le Commandant de la Force pourrait inspecter les armes de temps à autre pour s'assurer que la distribution n'avait pas eu lieu. Des inspections ont donc été faites périodiquement, avec la coopération étroite de fonctionnaires du gouvernement. Toutefois, les 16 et 17 novembre 1967, le Commandant de la Force a été informé que la prochaine inspection des armes ne pourrait avoir lieu, et qu'en raison du danger de bombardement par l'aviation turque, la plus grande partie de ces armes avait été distribuée, le reste ayant été transporté dans diverses parties de l'île pour éviter leur destruction par bombardement.

34. Dans une note du 18 novembre adressée au représentant permanent de Chypre, le Secrétaire général a protesté contre cette initiative qui, si elle était confirmée, irait à l'encontre des engagements du Gouvernement chypriote, d'autant plus qu'aucun préavis n'avait été donné ni au Secrétaire général, ni à un membre quelconque de la Force. Le Secrétaire général a prié le Gouvernement chypriote de l'informer d'urgence, avec tous les détails voulus, de la destination actuelle et de l'entreposage des armes de toutes catégories, et de prendre aussi rapidement que possible les dispositions nécessaires pour que le Commandant de la Force puisse inspecter les armes qui se trouvaient encore en dépôt dans diverses parties de l'île.

35. En réponse à cette demande, le Commandant de la Force a été invité à faire l'inspection de ces armes le 20 novembre 1967. Le général Martola a constaté que les armes se trouvaient dans le dépôt habituel, à l'exception d'un certain nombre de pistolets-mitrailleurs et d'une certaine quantité de munitions. D'après les renseignements fournis par les autorités chypriotes au Commandant de la Force, un peu moins du tiers des pistolets-mitrailleurs manquants avaient été distribués à la police, la plus grande partie restante ayant été entreposée par mesure de précaution dans divers postes de police situés dans d'autres parties du pays. Quant aux munitions, elles avaient été transférées dans un autre dépôt, loin de Nicosie, où le Commandant de la Force pouvait les inspecter.

b) Éléments combattants chypriotes turcs

36. L'organisation et l'effectif des éléments combattants chypriotes turcs ne semblent pas s'être sensiblement modifiés au cours des six derniers mois. Leur entraînement et autres activités connexes se sont poursuivis comme avant, et l'efficacité des combattants ne paraît avoir été nullement réduite avec le temps.

37. La Force ne dispose pas de chiffres dignes de foi sur l'effectif total des éléments combattants chypriotes turcs, mais son estimation précédente (S/7350, par. 21) demeure valable. Le nombre des combattants chypriotes turcs sous les armes varie en fonction des conditions locales et du climat politique. Les commandants locaux qui organisent et entraînent ces éléments sont souvent des militaires de carrière venus de Turquie mais n'appartenant pas au contingent national turc (S/7969, par. 31).

38. On a vu en diverses occasions des combattants chypriotes turcs en possession d'armes nouvelles de petit calibre, vraisemblablement de fabrication locale, mais il n'y a pas de preuve, de l'avis de la Force, que les Chypriotes turcs aient reçu des armes ou du matériel militaire, au cours de la période considérée, de sources situées à l'extérieur de l'île.

c) Contingents nationaux grec et turc

39. A la connaissance de la Force des Nations Unies, aucun changement n'est intervenu dans l'effectif total des deux contingents nationaux, et ceux-ci sont restés dans les positions qu'ils occupent depuis la fin de 1963 (S/5950, par. 26).

40. La relève d'environ la moitié du contingent national grec s'est faite les 10 et 11 juillet 1967 par le port de Famagouste. La Force des Nations Unies a été avertie à l'avance de ce mouvement.

41. Au début de juillet 1967, le Gouvernement turc a fait part au Gouvernement chypriote, par l'intermédiaire de l'Ambassade de Turquie à Nicosie, de son intention de relever vers la fin du mois de septembre une partie de son contingent à Chypre. Il a soumis au Gouvernement chypriote, pour approbation, une liste des matériels qui seraient amenés par le nouveau contingent et il a demandé comme par le passé à la Force des Nations Unies d'offrir ses bons offices et de prêter son concours pour faciliter cette opération.

42. Le Gouvernement chypriote, tout en maintenant sa position concernant le Traité d'alliance, a donné son accord à la relève.

43. La relève s'est donc faite le 21 septembre 1967 par le port de Famagouste; le nouveau contingent comprenait 52 officiers et 294 sous-officiers et hommes de troupe et amenait environ 150 tonnes de matériel et de munitions, tandis que 51 officiers et 293 sous-officiers et hommes de troupe quittaient l'île. Aucun des deux navires utilisés n'était armé pendant la durée de ces opérations. La Force a fourni une escorte et des observateurs, et elle a aidé à transporter les troupes et le matériel.

44. La relève a donné lieu à des plaintes du fait d'actes irréfléchis commis par quelques soldats turcs au moment de leur départ; ceux-ci avaient caché des pierres sur leur personne avant de quitter le camp du contingent national turc et ont causé des dégâts en les lançant sur des bâtiments et sur des véhicules qui passaient dans la région contrôlée par le gouvernement alors qu'ils étaient conduits aux quais de Famagouste sous escorte de la Force des Nations Unies. Les autorités turques ont fait savoir à la Force qu'elles regrettaient ce manquement à la discipline et que les coupables seraient punis.

ii) Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats

45. En bref, la période considérée a été marquée par une série alarmante d'incidents qui ont donné lieu à des échanges de coups de feu en juillet et en août; on s'est efforcé fort heureusement en septembre et octobre à revenir à une situation plus normale, mais l'atmosphère de calme et de détente qui prévalait alors a brutalement pris fin, vers la mi-novembre, avec les incidents d'Ayios Theodoros-Kophinou.

46. Un certain optimisme est revenu à la suite de l'adoption par le gouvernement, le 2 septembre 1967, de plusieurs mesures de normalisation, notamment dans les districts de Paphos et de Limassol (par. 91 et 93); ces mesures ont contribué à réduire sensiblement la tension non seulement dans ces deux districts mais aussi dans d'autres parties de l'île. Il semblait que grâce à ces mesures de normalisation, l'on pût, pour la première fois depuis longtemps, entrevoir une réduction marquée de la tension, à longue échéance, dans toute l'île; toutefois, dès le début, la Garde nationale s'est désintéressée, c'est le moins qu'on puisse en dire, de la politique de normalisation suivie par le gouvernement. Le 15 novembre, les heureux effets des mesures de normalisation qui avaient favorisé une meilleure compréhensi

entre Chypriotes grecs et turcs et réduit la tension ont été entièrement annulés - il n'est pas possible pour le moment de dire pour combien de temps - lorsque la Garde nationale a décidé d'utiliser des forces excessives pour résoudre le problème de la reprise des patrouilles de police chypriote dans le village mixte d'Ayios Theodoros, problème que la Force des Nations Unies avait été sur le point de résoudre par un accord à long terme (S/8248, par. 7).

47. Le Représentant spécial et le Commandant de la Force des Nations Unies sont fermement convaincus que les efforts de normalisation entrepris dans les districts de Limassol et de Paphos doivent s'accompagner d'un désengagement militaire et de la suppression des zones actuelles d'affrontement si l'on veut atteindre au moins certains des objectifs énoncés dans mon rapport S/5671, annexe I. Non seulement ces zones d'affrontement maintiennent inutilement la tension dans l'île à un niveau élevé, mais elles sont aussi le théâtre d'incidents fréquents et une source de la méfiance mutuelle et de la suspicion que les Chypriotes grecs et turcs continuent d'éprouver. Il suffit de citer l'exemple typique de l'avenue Artemis, à Larnaca, foyer de tension et de préoccupations constantes, où il serait pourtant fort simple, avec de la bonne volonté, que les forces de sécurité du gouvernement et les combattants chypriotes turcs évacuent leurs positions dangereusement rapprochées.

B. Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies

i) Ayios Theodoros Kophinou

48. Les incidents survenus les 15 et 16 novembre 1967 à Ayios Theodoros et Kophinou, qui ont causé de lourdes pertes en vies humaines et ont eu des répercussions extrêmement graves sont relatés dans mon rapport spécial au Conseil de sécurité (document S/8248 et Add.1 à 9).

ii) Extension et aménagement des fortifications

49. Dans mon rapport du 13 juin 1967 (S/7969, par. 45), je relevais qu'il n'avait pas été possible d'arrêter les travaux d'extension et d'aménagement des fortifications militaires. Malgré les efforts constants de la Force, les forces de sécurité du gouvernement (Garde nationale) et les combattants chypriotes turcs ont activement poursuivi ce programme d'extension et d'aménagement pendant la période

considérée. On a porté à maintes reprises à l'attention du gouvernement et des dirigeants chypriotes turcs, et on a souligné dans les rapports récents au Conseil de sécurité que ce programme incessant de construction de fortifications qui, s'il se poursuit, aboutira à couvrir l'île entière d'un lacs de positions défensives, ne peut qu'entraver les efforts déployés par la Force pour amener une détente et assainir l'atmosphère en vue de rétablir une situation normale à Chypre : ce programme menace en fait de réduire à néant les avantages obtenus grâce à la campagne de normalisation entreprise au cours de la période considérée, dans la mesure où il entretient un climat de méfiance et de suspicion quant aux objectifs réellement visés. La Force s'inquiète tout particulièrement du grand nombre de fortifications que la Garde nationale a entrepris de construire dans l'intérieur au lieu de se borner, comme naguère, à renforcer les défenses côtières.

50. Pendant la période considérée, 48 positions nouvelles ont été construites par la Garde nationale et 52 autres ont fait l'objet de travaux d'aménagement. La Force a élevé des protestations énergiques contre la construction en maints endroits par la Garde nationale de ceintures de barbelés en avant des positions que la Garde occupe autour de l'enclave chypriote turque dans le district de Kyrenia, non seulement parce que cela passe pour un acte de provocation mais aussi parce que cette ceinture empiète sur la zone où la Force a droit à une liberté totale de mouvements et d'observation.

51. Les Chypriotes turcs, pour leur part, ont construit 130 nouvelles positions, très rudimentaires pour la plupart, et aménagé 65 anciennes positions pendant la période considérée. Depuis les combats d'Ayios Theodoros et de Korphucu, les ouvrages de fortification ont été considérablement accrus, en particulier dans le secteur chypriote turc de Nicosie et dans l'enclave principale. A Nicosie, non seulement ils ont renforcé les positions de la Ligne verte et en ont construit de nouvelles mais de nombreux bouchons ont été mis en place sur les routes d'accès au secteur chypriote turc et certaines routes ont été complètement fermées. A Famagouste, pendant la nuit du 25 novembre, des travaux de défense considérables ont été exécutés par les Chypriotes turcs autour du village de Sakharia et de part et d'autre de la route de Famagouste à Salamis, à l'intérieur de la zone officiellement démilitarisée (S/7001, par. 55 et 56). La Force a fait tout ce qu'elle a pu pour

faire arrêter ces travaux, y voyant une violation des accords de démantèlement des fortifications de Famagouste de décembre 1965, accords qu'elle considérait comme demeurant en vigueur malgré la situation actuelle, mais les travaux n'ont pas cessé avant le 27 novembre.

52. Tant que la menace de guerre ne se sera pas apaisée, il est probable que de part et d'autre on continuera de creuser des retranchements et de construire des fortifications. La Garde nationale a aménagé elle aussi, depuis les incidents d'Ayios Theodoros et de Kophinou, un certain nombre de ses positions et en a construit de nouvelles, notamment autour de Nicosie et dans le district de Kyrenia, mais le gros du travail de construction des positions défensives a été le fait des Chypriotes turcs. Il faut espérer qu'à mesure que la situation se calmera et reviendra peu à peu à la normale, la Force sera en mesure non seulement d'empêcher toute nouvelle construction mais de faire démanteler la plupart des nouvelles positions, notamment celles qui se trouvent dans la zone démilitarisée de Famagouste.

iii) Larnaca/Scala

53. Le long de l'avenue Artemis, artère importante qui passe à proximité de Scala - le quartier chypriote turc de Larnaca - la situation est demeurée virtuellement inchangée depuis la fin de la période considérée dans le rapport précédent (S/7969, par. 68, 69 et 72). La Garde nationale est toujours déployée sur les positions qu'elle a occupées les 12 et 13 mai 1967 du côté ouest de l'avenue Artemis et qui ont depuis lors fait à plusieurs reprises l'objet de travaux d'extension et d'aménagement. Pour leur part les éléments combattants chypriotes turcs n'ont abandonné aucune de leurs positions sur le côté est de l'avenue, notamment la position litigieuse de la maison No 41 avenue Artemis (S/7969, par. 72) et ont en fait construit un certain nombre de nouvelles positions. La situation à Larnaca n'est donc pas meilleure qu'il y a six mois. La Force estime qu'aucune détente ne se produira vraisemblablement dans ce secteur tant que la Garde nationale et les éléments combattants chypriotes turcs ne se seront pas retirés de leurs positions de part et d'autre de l'avenue Artemis et n'auront pas permis aux Nations Unies d'y installer des postes d'observation; pendant toute la période considérée, la Force a en conséquence tenu des discussions presque ininterrompues avec le

gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs afin d'obtenir un décrochage réciproque. Ce résultat n'a pas encore été atteint mais la Force n'épargne aucun effort pour y parvenir car elle y attache beaucoup d'importance.

54. Pendant la période considérée, un certain nombre d'incidents ont eu lieu dans le secteur de l'avenue Artemis. En juillet et août 1967, plusieurs fusillades ont éclaté, dont la plus sérieuse le 8 août, où quelque 500 coups de feu ont été tirés. Bien qu'on n'ait signalé aucune victime à cette occasion, plusieurs balles ont atteint deux transports de troupes blindés de la Force qui se trouvaient pris entre deux feux.

55. La situation de la Mosquée Hala Sultan Tekke, dont je signalais dans mon dernier rapport (A/7969, par. 74) qu'elle était l'une des sources de tension à Larnaca, continue de susciter des plaintes des Chypriotes turcs. Bien que la Garde nationale ait un peu éloigné ses postes de la Mosquée, les Chypriotes turcs désireux de s'y rendre continuent d'être obligés de passer à proximité de la Garde nationale, qui maintient une surveillance étroite sur la Mosquée et son enceinte; les dirigeants chypriotes turcs déclarent en conséquence que la liberté d'accès à ce mausolée musulman n'est toujours pas complète.

iv) Limassol

56. Entre le début du mois de juin et la fin du mois d'août 1967, le calme qui régnait à Limassol a été troublé pour la première fois depuis longtemps par un certain nombre d'incidents, dont plusieurs fusillades.

57. La tension a commencé à s'accroître dans la ville vers le début de la période considérée, lorsque le gouvernement a pris certaines mesures pour répondre à ce qu'il tenait pour des actes de provocation des combattants chypriotes turcs de l'endroit qui s'étaient promenés ouvertement en uniforme dans les rues du quartier turc et avaient insulté au passage des patrouilles de police chypriote. Une des mesures prises par le gouvernement avait consisté à appliquer plus strictement la réglementation jusque-là mise en oeuvre assez libéralement relative à la fourniture aux Chypriotes turcs de Limassol de certaines marchandises comme les matériaux de construction et, vers la fin de juin, sous le prétexte que les infractions prétendument commises par les Chypriotes turcs de l'endroit se multipliaient, des renforts de police ont été envoyés à Limassol et le nombre de patrouilles de la

police chypriote aux confins du quartier turc a été augmenté. Cette mesure a provoqué une vive réaction des combattants chypriotes turcs et plus d'une fois seule l'intervention opportune de la Force a permis d'éviter des heurts. La tension s'est de nouveau accrue en juillet lorsqu'on a essayé - en violation de la Constitution, disent les Chypriotes turcs - d'astreindre les résidents du secteur chypriote turc de la ville à payer des taxes municipales, une taxe sur la profession et un impôt sur le revenu, sous peine de poursuites; bien que cette question d'impôt ait été réglée de manière satisfaisante, la tension sous-jacente qui a persisté s'est concrétisée dans la nuit du 24 au 25 août 1967 par une très grave fusillade.

58. La cause directe de l'incident semble avoir été les insultes et les pierres qui ont été lancées par des Chypriotes turcs à une patrouille de police chypriote qui passait dans le quartier turc de la ville. La situation s'est aggravée et des coups de feu ont été échangés, mais ce qui a contribué à donner à l'incident, en fin de compte, toute sa gravité a été la décision des pouvoirs publics locaux de faire appel à la Garde nationale pour aider la police chypriote à lutter contre les combattants chypriotes turcs. De nombreux coups de feu ont alors été tirés au hasard et sans raison, mettant en danger la vie des citoyens habitant dans le voisinage immédiat de la zone de l'incident et causant d'importants dommages matériels dans le secteur chypriote turc, et ce n'est que plus de cinq heures après le début de la fusillade que la Force a pu maîtriser la situation et imposer un cessez-le-feu. L'importance et la nature de cet incident, en particulier la rapidité avec laquelle il s'est aggravé au point où il risquait de ne plus pouvoir être maîtrisé, ont surpris semble-t-il à la fois le chef de district et le dirigeant chypriote turc local qui, une fois l'incident terminé, ont tous les deux paru très désireux de rétablir une situation normale. On craignait que la Fête nationale turque, que les Chypriotes turcs de Limassol ont commémorée le 30 août par un défilé, soit une occasion de heurts, mais le défilé a eu lieu très exactement conformément aux dispositions adoptées les années précédentes et s'est déroulé sans incident.

59. Après l'incident de la nuit du 24 au 25 août, la situation s'est en peu de temps considérablement améliorée dans le secteur chypriote turc de Limassol et autour de ce secteur et l'entrée en vigueur au début de septembre des mesures d'apaisement adoptées par le gouvernement pour ramener le calme dans les districts de Limassol et de Paphos ont contribué dans une grande mesure à cette amélioration. Cependant,

de l'avis des observateurs de la Force, les forces de sécurité du gouvernement ont entrepris la démolition des fortifications - un des points importants du programme d'apaisement - sans grande conviction. Le gouvernement avait donné à entendre à la Force que la Garde nationale abandonnerait les positions qu'elle occupait à Limassol sur les toits de trois grands immeubles qui dominent le secteur chypriote turc et posterait simplement des gardes dans les immeubles eux-mêmes. Or, il n'en a rien été; la Garde nationale occupe toujours ses positions sur les toits des immeubles et certaines ont été aménagées ou renforcées.

60. Immédiatement avant le 29 octobre 1967, la Force s'est inquiétée de l'intention déclarée des combattants chypriotes turcs de Limassol de défilier ce jour-là pour commémorer la Fête nationale turque à un endroit autre que celui que le chef de district et la Force jugeaient acceptable. Les forces de sécurité du gouvernement ont vivement réagi mais après d'énergiques représentations de la Force, à tous les niveaux, le défilé a eu lieu sans incident au même endroit que les années précédentes.

61. Comme on l'a vu, la situation à Limassol est plus calme, mais il serait préférable pour le maintien de la paix à l'avenir que d'une part le chef des combattants chypriotes turcs de l'endroit surveille mieux et restreigne davantage les activités de ses éléments les plus jeunes et que, d'autre part, la Garde nationale abandonne complètement les positions qu'elle occupe actuellement dans Limassol et se retire dans son camp en dehors de la ville.

v) District de Paphos

62. En juillet et août 1967, la situation dans le district de Paphos s'est brusquement aggravée en raison surtout de plusieurs meurtres et enlèvements qui se sont produits alors et dont il est question plus loin dans le présent rapport. A la suite de ces crimes, la situation s'est vivement tendue dans tout le district et de très grandes craintes ont été ressenties aussi bien par les Chypriotes grecs que par les Chypriotes turcs, au point que dans les régions où les villages chypriotes grecs et turcs se touchent, les habitants ne voulaient même pas se hasarder au-delà de l'agglomération pour cultiver leurs champs et leurs vergers et faire la récolte. La vie économique d'un certain nombre de villages a été sérieusement affectée par cet arrêt complet des déplacements et il a fallu un

certain temps pour que la Force des Nations Unies organise des convois pour le transport de produits de première nécessité tels que les vivres et forme des escortes pour accompagner les médecins et le personnel indispensable.

63. La persistance d'un tel état de choses ne pouvant qu'aggraver la situation et entraîner peut-être des nouveaux meurtres à titre de représailles, le Représentant spécial et le Commandant de la Force ont recommandé instamment au Gouvernement et aux dirigeants chypriotes turcs de prendre toutes les mesures possibles pour arrêter la vague des meurtres insensés qui paralysaient la vie du district et le Commandant de la Force a également demandé au Chef d'état-major de la Force de se rendre dans plusieurs villages chypriotes grecs et turcs de la région où les meurtres avaient eu lieu afin d'examiner avec les chefs de villages leurs problèmes particuliers et de décider comment on pourrait les résoudre au mieux pour que les déplacements et la vie quotidienne puissent redevenir normaux. Le Chef d'état-major a eu des entretiens aussi avec le représentant du gouvernement dans le district et le représentant local des Chypriotes turcs afin d'obtenir leur aide. La Force des Nations Unies a alors établi un plan en vertu duquel les mukhtars (chefs officiels) des villages voisins seraient encouragés à se rencontrer sous les auspices de la Force et à se faire de nouveau confiance afin de rétablir entre eux des relations normales. Ce plan a été approuvé immédiatement par le gouvernement et, au bout de quelques jours, par les dirigeants chypriotes turcs. Des instructions ont été données par l'intermédiaire du responsable du district et des dirigeants chypriotes turcs à Ktima pour que tous les encouragements et appuis possibles soient donnés au plan de la Force et qu'un concours sans réserve soit apporté à son exécution et cela a été fait.

64. Pendant la deuxième quinzaine d'août et le mois de septembre, 18 réunions au total ont été organisées; toutes sauf deux ont effectivement eu lieu. Ces réunions qui toutes ont été tenues en présence de représentants militaires de la Force des Nations Unies avaient pour objet :

- a) D'obtenir des mukhtars chypriotes grecs et turcs des assurances touchant la liberté de passage dans leurs villages;
- b) D'obtenir que les ouvriers agricoles chypriotes grecs et turcs puissent travailler dans leurs champs, sans que cela entraîne des frictions ou des interventions extérieures;
- c) D'être le lieu où seraient examinées des solutions aux problèmes se posant entre les communautés.

65. On a constaté que les mukhtars grecs et turcs étaient très désireux de se rencontrer avec leurs homologues et de coopérer. A certaines réunions il y avait deux mukhtars seulement, mais à d'autres on en comptait jusqu'à huit ou neuf. Tous ont remercié la Force des Nations Unies d'avoir rendu les réunions possibles. Il était évident pour les officiers de la Force des Nations Unies qui animaient les réunions que de nombreux mukhtars étaient très contents de revoir leurs anciens amis et de pouvoir discuter des problèmes avec eux. Il ne fait pas de doute que ces réunions ont beaucoup contribué à assurer le rétablissement rapide de la liberté de mouvement et la reprise des activités normales dans le district de Paphos et, à partir du 2 septembre 1967, ce retour à une situation normale a été grandement facilité par l'application des mesures de libéralisation que le gouvernement a annoncées à cette date. Ces mesures, qui ont été chaleureusement accueillies par les habitants chypriotes turcs du district de Paphos, ont vivement incité les habitants à s'intéresser surtout au progrès économique au lieu de gémir sur les événements des derniers temps.

66. La Force des Nations Unies a été encouragée par les résultats qu'ont eus les réunions de mukhtars et il est dans son intention d'en organiser aussi, si possible et en temps opportun, dans d'autres zones et districts et de les continuer dans le district de Paphos afin d'éliminer les derniers obstacles et préjugés et de créer une situation où les mukhtars chypriotes grecs et turcs pourront se rencontrer périodiquement sans que la Force soit représentée. Dans cette entreprise, la Force des Nations Unies a l'appui du gouvernement et elle pense qu'elle obtiendra également celui des dirigeants de la communauté chypriote turque.

vi) Mines et engins-pièges

67. Un certain nombre d'incidents dus à l'explosion de mines et d'engins-pièges se sont produits en août 1967. Trois de ces incidents ont eu lieu à Apliki (coordonnées : R 5760), dans le district de Lefka, et quatre à Alaminos (coordonnées : S 1028).

68. Le 4 août, une mine piégée a explosé sous les roues d'un camion chypriote turc à Apliki. Il n'y a pas eu de blessé, mais le camion a été gravement endommagé. Une équipe d'artificiers fournis à la Force par les autorités militaires britanniques,

qui ont prêté leur assistance à la Force dans le passé en lui fournissant les services de spécialistes du désarmorage, s'est rendue sur place et pendant qu'elle enquêtait sur les causes de la première explosion, il s'en est produit une seconde qui a broyé le pied gauche de l'officier commandant l'équipe, qui a dû être amputé de la jambe gauche au-dessous du genou, et a blessé un second membre de l'équipe. L'accès de la zone a été interdit jusqu'à ce qu'une nouvelle équipe d'artificiers arrive et commence à déblayer. Aucun autre piège ou mine n'a été trouvé, mais trois jours plus tard, le 7 août, un nouvel engin piégé que l'équipe d'artificiers a fait sauter a été découvert dans les parages; après une inspection minutieuse, la zone a été déclarée sûre et ouverte à la circulation le 17 août. Toutes ces mines piégées ont été trouvées dans des endroits où leurs victimes auraient dû être les ouvriers chypriotes turcs qui y passent normalement. Cependant, les enquêtes n'ont pas permis de découvrir l'origine des explosifs ou l'identité de ceux qui avaient posé les pièges.

69. Le 12 août, une explosion encore plus grave s'est produite dans le village d'Alaminos, causant la mort de cinq Chypriotes turcs - un homme, deux jeunes gens et deux enfants - et aveuglant et blessant grièvement un jeune Chypriote turc. Une semaine plus tard, une voiture conduite par un Chypriote turc a sauté sur une mine posée sur la route qui relie Kophinou à Alaminos; le conducteur a perdu la jambe gauche et son passager a été blessé aux yeux. Pendant que l'on procédait à une enquête sur cet incident, une deuxième explosion visiblement causée par une bombe à retardement s'est produite à quelque 200 mètres de là. On a découvert le lendemain un nouvel engin explosif attaché à une pompe à eau proche du village.

70. Naturellement, cette série de piégeages et de minages dans ces deux zones a sérieusement accru la tension pendant un certain temps, et l'on a craint que des mesures de représailles soient prises par les Chypriotes turcs car tous ces incidents sont survenus dans des zones habitées et fréquentées surtout par des Chypriotes turcs. Cependant, la tension a diminué progressivement, aucune nouvelle explosion de bombes ne s'est produite et l'on n'a découvert aucune autre mine ni aucun autre piège. La Force considère, vue le caractère perfectionné des engins qui ont provoqué les incidents susmentionnés et l'emploi de bombes à retardement

pour tuer ou blesser les personnes venues sur les lieux de la première explosion, que ces incidents ne sont pas dus à un quelconque déséquilibre utilisant des engins de fortune. L'explosion de l'engin à retardement qui s'est produite à Alaminos le 19 août ne pouvait avoir d'autre but que de blesser ou de tuer ceux qui venaient enquêter sur l'explosion qui avait eu lieu quelques heures auparavant. La Force affirme par conséquent que ces attentats, bien qu'il n'ait pas été possible d'en découvrir les auteurs, avaient été soigneusement préparés par des personnes pouvant se procurer des engins efficaces et perfectionnés. De tels actes criminels auraient été impossibles si les terroristes qui les ont commis n'étaient pas appuyés ou du moins protégés par un mouvement organisé quelconque. Le but recherché est évident; il s'agit de maintenir la tension dans une des zones les plus critiques de l'île.

vii) Observation du cessez-le-feu

71. Le nombre des fusillades qui se sont produites pendant la période considérée est indiqué dans le tableau ci-après, accompagné, aux fins de comparaison, des chiffres correspondants pour les périodes antérieures.

Zone ou district	Du 7 juin 1967 au ... déc. 1967	Du 6 déc. 1966 au 6 juin 1967	Du 8 juin 1966 au 5 déc. 1966	Du 8 mars 1966 au 7 juin 1966	Du 2 déc. 1965 au 7 mars 1966
District de Nicosie Ouest	26	39	8	2	0
District de Nicosie Est	11	11	11	3	1
Zone de Famagouste	25	31	22	2	0
Zone de Limassol	41	8	8	1	4
District de Lefka	100	88	76	7	1
District de Kyrenia	81	169	164	19	11
TOTAL	284	346	289	34	17

72. Bien que l'on ait enregistré au cours de cette période un nombre moins élevé de fusillades que pendant les six mois précédents, et qu'il y ait eu moins de violations avérées ou présumées du cessez-le-feu, plusieurs incidents sérieux et un accrochage extrêmement grave dans la zone de Limassol (voir par. 48 et 56 à 58) figurent dans ce total. La Force des Nations Unies à Chypre estime que 22 de ces 284 incidents constituent des violations délibérées du cessez-le-feu : 3 dans le district de Kyrenia, 2 dans la zone de Famagouste, 3 dans le district de Lefka, 11 dans la zone de Limassol et 3 dans le district de Nicosie Ouest. La responsabilité de neuf de ces incidents a été attribuée à des combattants chypriotes turcs et celle de douze autres à la Garde nationale. Dans un cas, il n'a pas été possible de déterminer qui a ouvert le feu le premier.

73. Il ressort du tableau précédent que le nombre d'incidents a nettement diminué dans les districts de Kyrenia et de Nicosie Ouest. Les incidents survenus dans le district de Nicosie Est et dans la zone de Famagouste sont comparables en nombre à ceux des périodes antérieures, tandis qu'ils ont été très nettement plus nombreux dans la zone de Limassol et, à un moindre degré, dans le district de Lefka. Jusqu'à la mi-novembre, le nombre total de fusillades et de violations du cessez-le-feu a été bien inférieur à ce qu'il avait été dans le même temps pendant la période précédente; mais dans la seule semaine du 14 au 21 novembre, où a eu lieu notamment l'incident d'Ayios Theodoros-Kophinou, on a noté huit violations du cessez-le-feu et 46 échanges distincts de coups de feu. Les principaux incidents ont été décrits dans les paragraphes précédents du présent rapport.

C. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public

i) Activités de la police civile de la Force

74. La police civile de la Force a continué d'opérer selon les principes généraux exposés dans mon rapport du 8 décembre 1966 (S/7611, par. 84) et elle a utilement contribué à maintenir l'ordre public dans la situation anormale que connaît Chypre. La police chypriote continue de s'adresser à la police civile de la Force pour lui demander de l'aider dans certains cas où il lui est impossible d'effectuer une enquête normale en raison de la situation entre communautés. La police civile de la Force se tient en rapports étroits avec la police chypriote et les éléments de

la police chypriote turque, à tous les échelons, et les membres de la police civile de la Force travaillent également en coopération très étroite avec le personnel militaire de la Force dans les diverses zones et les divers districts. Du fait que la plupart des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs acceptent son rôle, la police civile de la Force a pu, comme par le passé, assurer le règlement rapide et pacifique de certains incidents qui, sinon, auraient pu prendre des proportions dangereuses. Les effectifs et la composition de la force de police n'ont pas varié, si ce n'est que 20 membres du contingent néo-zélandais ont été remplacés, en juin 1967, par 10 membres de la police australienne et 10 membres de la police autrichienne.

ii) Enquêtes sur des crimes et des conflits entre communautés

75. Parmi les infractions ayant trait à des conflits entre communautés qui ont fait l'objet d'une enquête de la police civile de la Force au cours de la période considérée, on compte un certain nombre d'homicides, d'échanges de coups de feu et d'explosions de mines-pièges. La police civile de la Force a enquêté sur 24 cas de mort et 18 cas de blessures au total. Le nombre des cas de vol et de dommages causés à des récoltes ou à des biens a diminué légèrement, et le nombre des cas dans lesquels des Chypriotes turcs se plaignaient d'avoir été maltraités par la police chypriote a très sensiblement diminué.

76. Une série de meurtres de Chypriotes turcs et de Chypriotes grecs dans le district de Paphos, entre le 8 juillet et le 18 août, a provoqué une très grave tension dans ce secteur, et pendant quelque temps, les civils chypriotes hésitaient de manière générale à se rendre en un point quelconque du district. C'est ainsi, par exemple, que la police civile de la Force a dû prendre des dispositions pour escorter nombre de Chypriotes turcs résidant dans ce secteur qui avaient quitté leurs foyers juste avant le déclenchement de cette série de meurtres et qui craignaient de rentrer chez eux sans la protection d'une escorte. Au cours de cette explosion irrationnelle d'actes de violence, sept Chypriotes grecs ont été tués (cinq hommes et deux femmes), cinq Chypriotes turcs (quatre hommes et une femme) ont subi le même sort, et deux Chypriotes turques ont été blessées. En outre, trois Chypriotes turcs de Ktima et deux Chypriotes turcs d'Ayios Yeoryios ont disparu sans laisser de traces et on doit supposer maintenant qu'ils sont morts. On trouvera plus loin des détails sur les assassinats.

77. Le 8 juillet 1967, une Chypriote turque a été trouvée poignardée dans un entrepôt désaffecté de Kitma, mais ce meurtre était probablement sans rapport avec ceux qui l'ont suivi, et le premier de la série des meurtres en chaîne est sans doute celui qui a été commis le 22 juillet et dont a été victime un Chypriote grec, contremaître d'une exploitation minière qui a été tué à coups de feu près de Polis alors qu'il rentrait chez lui de son travail. Le 23 juillet, un Chypriote turc de Koloni a été tué à coups de feu et deux Chypriotes turques ont été blessées. Un Chypriote grec qui serait parent de l'homme assassiné le 22 juillet a été arrêté par la police chypriote et doit être jugé en janvier 1968 pour le meurtre du Chypriote turc. Le 24 juillet, les corps d'un Chypriote grec, chauffeur de taxi, et de ses passagers, une Chypriote grecque et son fils, qui avaient été tués à coups de feu ont été découverts au sud de Stavrokono, le crime ayant été probablement motivé par le souci de venger le Chypriote turc tué à Koloni le 23 juillet. Les cadavres de deux Chypriotes turcs dont la disparition avait été signalée le 29 juillet par leurs deux compagnons, selon lesquels les victimes auraient été attaqués par des Chypriotes grecs en rentrant de Stavrokono à Ayios Ioannis, ont été découverts par la police civile de la Force, roués de coups dans le lit d'une rivière, entre ces villages. Le 6 août, on a découvert près de Kourtaka les corps d'une Chypriote turque et de son fils âgé de dix ans qui avaient été tués à coups de feu. Deux Chypriotes grecs de Khoulou soupçonnés d'avoir commis ce crime qui avaient été arrêtés ont été relâchés faute de preuves. Le cadavre d'un Chypriote grec d'Inia roué de coups a été découvert, le 10 juillet, à un endroit où l'intéressé chassait des abeilles sauvages. Enfin, le 18 août, le cadavre d'un mineur Chypriote turc, abattu à coups de feu, a été découvert dans les mines de Limni, le crime ayant été probablement motivé par le souci de venger l'assassinat du 22 juillet. Ce crime était le dernier de ce qui paraît être une chaîne de onze meurtres et de deux cas de coups de blessures.

78. Le 18 juin 1967, le cadavre d'un combattant chypriote turc d'Ambélikou abattu à coups de feu a été découvert dans un poste de combat situé à environ 275 yards d'un poste de la Garde nationale. A la suite d'un échange d'injures entre les deux postes, des membres de la Force avaient aperçu le canon d'un fusil qui sortait du poste de la Garde nationale et ils avaient entendu un coup de feu venant de cette direction. Au même moment, le combattant chypriote turc s'était tu

et on l'a trouvé mort peu de temps après. La Garde nationale a admis avoir tiré un coup de feu.

79. Il n'a pas été possible de découvrir qui avait blessé à coups de feu, à Limassol, le 20 juin, un Chypriote turc âgé de 18 ans, mais on pense que le crime relèverait des conflits entre communautés. Il est peu probable que quatre autres meurtres de Chypriotes turcs soient liés à ces conflits. A la suite des événements survenus les 15/16 novembre 1967 à Ayios Theodoros-Kophinou, il y a eu un certain nombre d'incidents avec coups de feu au cours desquels deux Chypriotes grecs ont été tués et six blessés, mais d'après les enquêtes de la police civile de la Force, ces incidents semblent être des actes de violence isolés inspirés par des motifs personnels. C'est ainsi que le 18 novembre, quatre Chypriotes grecs ont été blessés, deux d'entre eux légèrement, en divers endroits proches de la ligne verte de Nicosie (voir S/8248/Add.1, par. 4). Le 2 novembre, une Chypriote grecque a été blessée à mort et son mari blessé à Avdhellero par un Chypriote turc du village voisin de Ghosi (district de Larnaca), dit-on. Le 22 novembre, un chasseur chypriote grec a été trouvé mort, apparemment vidé de son sang par une blessure à la jambe, à trois quarts de mille environ d'un poste de combat chypriote turc situé à proximité d'Ambelikou. Son fusil et sa cartouchière avaient disparu. Enfin, le 28 novembre, un policier chypriote en faction sur le toit du poste de police d'Omorphita, près de la ligne verte de Nicosie, a été grièvement blessé d'un coup de feu tiré d'un poste de combat chypriote turc situé à proximité.

80. Pendant les cinq premiers mois de la période considérée, la police civile de la Force a enquêté sur seize explosions de mines-pièges ou de bombes, dont sept s'étaient produites pendant les deux semaines qui se sont écoulées entre le 4 et le 20 août, période au cours de laquelle cinq personnes ont été tuées et cinq autres blessées par l'explosion de mines-pièges. Les plus graves de ces incidents sont exposés en détail dans des paragraphes précédents du présent rapport.

81. Trois explosions de bombes dans des zones contrôlées par le gouvernement qui se sont produites dans une brasserie, une mine et une charbonnière et qui n'ont causé que peu de dommages matériels étaient peut-être liées elles aussi à des conflits entre communautés, mais la police civile de la Force n'en a aucune preuve. Six autres explosions dirigées contre des biens dans des secteurs contrôlés par

le gouvernement étaient motivées par des raisons d'ordre personnel ou politique, mais absolument pas par les conflits entre communautés, et des Chypriotes grecs ont été arrêtés par la police chypriote à l'occasion de deux de ces explosions.

82. Du 19 novembre au 7 décembre 1967, trente et une bombes ont explosé dans des secteurs de l'île contrôlés par le gouvernement, notamment à Nicosie : personne n'a été grièvement blessé, mais les dommages matériels ont été considérables.

Le Gouvernement chypriote a affirmé que ces explosions étaient liées aux conflits entre communautés, ce qui a été catégoriquement démenti par les Chypriotes turcs.

83. Les importants vols de bétail appartenant à des Chypriotes grecs qui avaient provoqué une certaine inquiétude au cours de la période sur laquelle portait le dernier rapport (S/7969, par. 89), ont beaucoup diminué. Les enquêtes que des membres de l'élément turc de la police chypriote de Famagouste ont effectuées dans le secteur de Chatos ont abouti à l'arrestation de 17 Chypriotes turcs, sous inculpation de ce délit essentiellement. Deux vaches appartenant à un Chypriote grec ont été rapidement retrouvées et restituées à leur propriétaire par la police civile de la Force.

84. La condamnation à deux ans de prison d'un Chypriote turc de 55 ans, originaire de Ktima, dans le district de Paphos, qui avait été reconnu coupable de posséder des armes et des munitions a provoqué une grande agitation parmi les Chypriotes turcs de cette ville. L'intéressé avait été arrêté par la police chypriote, le 6 juin, après qu'un membre de la police chypriote faisant partie d'une patrouille mixte de la police civile de la Force et de la police chypriote l'eut vu portant une cartouchière, le 29 avril 1967, à Ktima. La Force a vivement protesté contre le fait que la police chypriote avait profité d'une patrouille mixte de police pour recueillir les preuves d'une infraction de cet ordre. Dans un cas analogue, un Chypriote turc de Kazaphani, que la police chypriote avait vu dans ce village mixte, le 20 juin 1967, portant un uniforme militaire et un fusil, a été arrêté et détenu jusqu'au 26 septembre, date à laquelle il a été condamné à neuf mois de prison pour possession d'armes à feu.

85. La police civile de la Force continue de rechercher les personnes disparues. Un certain nombre de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs portés disparus au cours de la période considérée ont été rapidement retrouvés, mais six Chypriotes turcs ont dû être ajoutés à la liste des disparus. Sur les quatre Chypriotes grecs

qui, comme l'indiquait le rapport du 13 juin 1967 (S/7969, par. 96), avaient été ajoutés à la liste des disparus, un seul, un garde national de 21 ans, a été retrouvé dans le secteur chypriote turc de Nicosie en septembre 1967 et, à la même époque, deux Chypriotes turcs qui avaient disparu pendant plusieurs jours d'une zone contrôlée par le gouvernement sont retournés dans la zone chypriote turque.

86. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, il n'y a qu'un Chypriote turc pour lequel on ait confirmé qu'il ait "rallié" la zone contrôlée par le gouvernement, mais un certain nombre de Chypriotes turcs ont quitté le quartier turc de Nicosie pour aller chercher du travail dans d'autres zones chypriotes turques.

87. Dans la matinée du 31 octobre 1967, M. Rauf Denktash, président chypriote turc de la Chambre communale turque de Chypre, qui vivait en Turquie depuis 1964, a essayé de pénétrer secrètement à Chypre par la mer et il a été arrêté peu après avoir débarqué, ainsi que deux autres Chypriotes turcs venus de Turquie avec lui.

88. M. Denktash, qui avait quitté Chypre au début de 1964 et avait été ensuite entendu par le Conseil de sécurité au sujet de Chypre, n'a cessé d'affirmer qu'il était victime d'un exil de fait que lui imposait le Gouvernement chypriote. Le gouvernement a démenti cette accusation et affirmé que M. Denktash était libre de revenir à Chypre, mais que ce faisant, il s'exposerait à être poursuivi pour des infractions pénales à l'égard desquelles le gouvernement disposait d'éléments de preuve suffisants. Le Gouvernement turc et M. Denktash ont, à plusieurs reprises, cherché à obtenir les bons offices de l'ONU en la matière, mais le Gouvernement chypriote a maintenu sa position.

89. Après avoir été arrêté, M. Denktash a été conduit à Nicosie; deux jours plus tard, l'affaire a été renvoyée à huitaine pour enquête et M. Denktash a été autorisé à voir un avocat chypriote turc. Pendant un jour ou deux après l'arrestation de M. Denktash, la tension s'est fortement accrue dans les secteurs chypriotes turcs, mais elle a paru s'atténuer quelque peu après que M. Denktash eut fait parvenir à la communauté chypriote turque, par l'intermédiaire de son avocat, un message la rassurant sur son sort et l'invitant au calme. Les dirigeants chypriotes turcs et le Gouvernement turc ont demandé à l'Organisation des Nations Unies d'user de ses bons offices pour obtenir que M. Denktash soit mis

en liberté et autorisé à se rendre dans le secteur chypriote turc de Nicosie ou, si cela n'était pas possible, à retourner en Turquie. Le 12 novembre 1967, après que l'ONU eut usé de ses bons offices tant à Nicosie qu'à New York, M. Denktash et ses deux compagnons ont été, par les soins du Gouvernement chypriote, embarqués à bord de l'avion régulier de la Cyprus Airways en partance pour la Turquie, et leurs passeports chypriotes ont été annulés par le Gouvernement chypriote. Après le retour en Turquie de M. Denktash et des deux autres Chypriotes turcs, le Gouvernement turc a remercié l'Organisation des Nations Unies d'avoir prêté ses bons offices en la matière.

III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE

A. Evaluation générale

90. Dans mon rapport du 13 juin 1967 (S/7969, par. 100), j'ai indiqué que malgré les attitudes apparemment intransigeantes du Gouvernement chypriote et des dirigeants chypriotes turcs, la Force des Nations Unies poursuivait ses efforts en vue de contribuer au retour à une situation normale. C'est donc avec une très grande satisfaction que j'ai appris au début de septembre 1967 que le Gouvernement chypriote avait annoncé un certain nombre de "mesures visant à assurer le retour à une situation normale" et avait immédiatement commencé à les mettre pour la plupart en vigueur.

91. La décision du gouvernement a été communiquée à mon Représentant spécial et au Commandant de la Force lors d'une réunion qui s'est tenue au Palais présidentiel dans la matinée du 2 septembre 1967, et a été rendue publique le jour même dans les termes suivants :

"Le Gouvernement de la République, poursuivant ses efforts en vue de rétablir la paix dans l'île et de créer les conditions propres à rendre la situation normale, a décidé ce qui suit :

1. Toutes les positions et fortifications armées, à l'exception de celles qui sont destinées à répondre à une attaque extérieure, resteront inoccupées.
2. Cette mesure sera appliquée d'abord à l'ensemble des districts de Paphos et de Limassol.
3. Dans les régions susmentionnées, tous les barrages routiers permanents seront enlevés et la liberté de mouvement sera absolue.
4. Ces mesures seront appliquées progressivement aux autres districts de l'île s'il s'avère, au cours de l'étape initiale d'exécution, qu'elles ont contribué à réduire encore la tension et à créer des conditions d'existence normales.
5. L'accès au Tekke, dans le district de Larnaca, sera libre pendant la journée et un gardien musulman pourra y séjourner en permanence.
6. Tous les barrages permanents installés sur les artères principales reliant les villes seront enlevés dans tous les districts.

Le gouvernement espère que les Chypriotes turcs comprendront l'esprit dans lequel cette décision a été prise."

/...

92. La Force des Nations Unies a immédiatement publié un communiqué de presse dans lequel elle s'est félicitée du programme de normalisation. Elle a exprimé l'espoir que les mesures prises seraient un premier pas important vers le retour à une situation normale et vers la création d'un climat plus favorable à la recherche d'une solution définitive du problème de Chypre, et que des mesures identiques seraient appliquées prochainement dans d'autres districts de l'île. Dans le communiqué de presse, la Force des Nations Unies a également signalé que les dirigeants chypriotes turcs, pour leur part, avaient réitéré leur désir de coopérer avec elle pour toutes les questions liées au rétablissement de conditions normales et qu'ils lui avaient donné de nouveau l'assurance qu'aucune position évacuée par la Garde nationale ne serait occupée militairement par les Chypriotes turcs, ni qu'aucun autre avantage injustifié ne serait tiré des mesures de normalisation.

93. Dans les heures qui ont suivi l'annonce du programme de normalisation du gouvernement, certaines mesures ont commencé à être appliquées. Les barrages permanents établis sur les artères principales reliant les villes dans des districts autres que ceux de Limassol et de Paphos ont été enlevés (il n'y avait depuis quelque temps aucun barrage fixe dans ces deux districts), et quelques jours plus tard, les Chypriotes turcs des districts de Paphos et de Limassol ont pu, pour la première fois depuis plusieurs années, se procurer presque tous les articles jusque-là soumis à restriction, à l'exception de ceux qui avaient manifestement un caractère militaire. Nulle part dans l'île les mesures de normalisation n'ont été mieux accueillies que dans le district de Paphos, où elles ont été mises en vigueur un mois seulement après une série d'assassinats brutaux et injustifiés de Chypriotes turcs et de Chypriotes grecs, à la suite desquels la tension dans la région est montée à un point critique et les mouvements de tous les civils ont été presque entièrement paralysés pendant plusieurs jours. Un autre fait heureux est survenu en même temps que prenaient effet les mesures de normalisation, tout en n'en faisant pas officiellement partie : une très grande amélioration de la situation au poste de contrôle de la Porte de Famagouste à Nicosie (voir plus loin).

94. Celles des mesures de normalisation envisagées dans le communiqué du gouvernement qui avaient un caractère militaire ont été mises en oeuvre beaucoup plus lentement et avec apparemment peu d'empressement par la Garde nationale, surtout dans la ville de Limassol même, où les évacuations de positions fortifiées ont été moins nombreuses qu'on l'avait espéré.

95. Les dirigeants chypriotes turcs ont réagi aux mesures gouvernementales de normalisation avec circonspection et d'une manière soupçonneuse, avant même les combats d'Ayios Theodoros et de Kophinou, qui ont détourné l'attention des avantages découlant de l'amélioration des conditions et qui, de l'avis de ces dirigeants, ont amplement confirmé ce qu'ils n'avaient cessé de répéter, à savoir que l'adoption de mesures de normalisation ne signifiait pas que le gouvernement eût changé radicalement son attitude et ses objectifs. En premier lieu, ont-ils fait valoir, ce dont il importait surtout de tenir compte, c'était non pas que des restrictions aient été assouplies çà et là, mais bien qu'aucune restriction de ce genre n'aurait jamais dû être imposée par le gouvernement nulle part dans l'île. Les dirigeants chypriotes turcs voulaient avant tout le rétablissement des droits constitutionnels de leur communauté et la réalisation de leurs aspirations politiques : c'était seulement à cette condition, ont-ils affirmé, qu'on pourrait revenir à une situation normale et à la paix. Pour justifier leur attitude circonspecte, les dirigeants chypriotes turcs ont rappelé certaines déclarations de hauts fonctionnaires et de ministres du gouvernement touchant les mesures de normalisation; il ressortait, pour eux, de ces déclarations que, malgré toutes les apparences, la campagne de normalisation visait à assurer l'asservissement de tous les Chypriotes turcs ou, tout au moins, à créer un fossé entre les Chypriotes turcs vivant dans l'enclave principale de Nicosie et les autres. Les dirigeants chypriotes turcs ont donc soutenu qu'en décidant d'entreprendre sa campagne de normalisation le gouvernement avait une arrière-pensée politique mal déguisée. Telle paraissait être l'une des raisons pour lesquelles ils ont semblé si peu disposés à répondre, si peu que ce soit, aux mesures d'assouplissement prises par le gouvernement.

96. La Force a observé que l'attitude soupçonneuse des dirigeants n'a pas été adoptée par l'ensemble de la population chypriote turque des districts de Limassol et de Paphos, qui a manifesté son soulagement et sa satisfaction devant les mesures d'apaisement. L'effet salutaire de ces mesures sur les conditions d'existence des Chypriotes turcs dans ces districts a été et continue d'être indiscutable. La Force estime que les mesures de normalisation sont ce qu'il y a eu de plus

prometteur depuis longtemps dans le problème de Chypre et qu'elles pourraient bien constituer une base encourageante pour de nouveaux progrès. En fait, on a constaté une période de calme exceptionnel dans la plus grande partie de l'île après le 2 septembre 1967. Mais les événements tragiques des 15 et 16 novembre ont réduit à néant cette paix relative, ravivé la haine entre les deux communautés et brutalement interrompu les progrès vers le rétablissement de conditions normales à Chypre. Les combats ont confirmé, dans l'esprit de nombreux Chypriotes turcs, les avertissements de leurs dirigeants selon lesquels les mesures de normalisation prises quelques semaines avant n'étaient qu'une manoeuvre, et ils ont assombri les perspectives d'apaisement à Chypre.

97. Néanmoins, et surtout compte tenu de l'expérience acquise dans les districts de Paphos et de Limassol, la Force demeure convaincue que le meilleur moyen de servir les intérêts véritables de tous les Chypriotes, sans parler de la cause de la paix, serait d'appliquer dans d'autres districts, comme le gouvernement l'envisageait dans sa déclaration du 2 septembre les mesures d'apaisement déjà adoptées, quelles que soient les objections de principe portant sur la sécurité ou d'autres considérations que cette initiative pourrait susciter. Le Président de la République a été instamment prié, avant les incidents d'Ayios Theodoros et de Kophinou, de considérer favorablement cette mesure et les événements qui ont suivi ces incidents n'ont fait que renforcer la conviction de la Force qu'une telle initiative serait bonne et souhaitable.

98. Pendant la période considérée, un certain nombre de mesures législatives ont été adoptées par la Chambre des représentants, et d'autres décisions - qui s'appliquent seulement aux zones contrôlées par les Chypriotes turcs - ont été adoptées par la Chambre communale chypriote turque.

99. La Chambre des représentants a adopté notamment des lois relatives à la Commission des services publics (voir S/7611, par. 107 et S/7527) et à la Garde nationale (en ce qui concerne celle-ci, la loi prévoit en particulier que la Garde nationale peut recruter des personnes qui ne sont pas des ressortissants de la République de Chypre). Ces mesures législatives ont été vivement critiquées par les dirigeants chypriotes turcs tant à cause de leurs stipulations que parce que, aux yeux des Chypriotes turcs, l'actuel Gouvernement chypriote est illégal. En revanche, la Chambre des représentants semble avoir renoncé à examiner un projet de

loi relatif au remembrement des terres au sujet duquel les Chypriotes turcs avaient exprimé leurs très vives inquiétudes.

100. Le 28 juillet 1967, le Gouvernement chypriote a adopté une loi, analogue à celles qu'il avait adoptées vers la même époque en 1965 (S/6569, par. 3) et 1966 (S/7611, par. 106), prorogeant le mandat du Président de la République, l'Archevêque Makarios, et des membres de la Chambre des représentants pour une nouvelle période de douze mois au plus, afin d'assurer, a-t-il déclaré, le bon fonctionnement de l'Etat, puisque la situation ne permettait pas d'organiser des élections générales. Comme en 1965 et 1966, les chefs de la communauté chypriote turque ont dénoncé cette mesure qui n'a selon eux aucun fondement légal ou juridique et ont déclaré qu'"afin de sauvegarder les droits fondamentaux de la communauté chypriote turque reconnus par la Constitution", le Vice-Président M. F. Kuchuk et les membres chypriotes turcs de la Chambre des représentants devaient prendre la décision correspondante de proroger leurs mandats. En conséquence, les membres chypriotes turcs de la Chambre se sont réunis le 5 août 1967 dans le secteur chypriote turc de Nicosie et ont décidé de proroger leurs mandats et celui de M. Kuchuk pour une période de douze mois au plus à compter du 16 août 1967.

B. Liberté de mouvement de la population

101. L'un des principaux objectifs de la Force a toujours été d'assurer la liberté de mouvement de la population et des marchandises sur tout le territoire de Chypre, car on ne saurait parler d'un retour à des conditions normales tant que cette liberté n'existe pas ou qu'elle est sérieusement entravée. La situation est encore loin d'être normale, mais les mesures d'assouplissement dont on a parlé plus haut dans le présent rapport ont apporté à cet égard une amélioration bienvenue. Les événements survenus dans la région d'Ayios Theodoros-Kophinou en novembre 1967 ont eu un effet défavorable sur la liberté de mouvement, mais on espère sincèrement que cet effet ne durera pas.

102. Au début de la période considérée, la situation en ce qui concerne la liberté de mouvement de la population, tant chypriote grecque que chypriote turque, était semblable à ce qu'elle était depuis des mois. Les dirigeants chypriotes turcs refusaient (et continuent à refuser) en permanence aux Chypriotes grecs, même

accompagnés de membres de la Force, l'accès des enclaves chypriotes turques et de la plupart des villages chypriotes turcs et ils exerçaient un contrôle très strict sur les Chypriotes turcs qui sortaient des enclaves pour se rendre dans des régions contrôlées par le gouvernement; ils justifiaient ces restrictions en disant qu'elles étaient appliquées dans l'intérêt des Chypriotes turcs eux-mêmes qui, soutenaient-ils, risquaient d'être maltraités ou arbitrairement arrêtés par la police chypriote aux points de passage contrôlés par le gouvernement. Le gouvernement, pour sa part, soutenait que la liberté de mouvement était absolue pour tous dans les régions qu'il contrôlait mais imposait néanmoins aux Chypriotes turcs des vérifications d'identité et des fouilles rigoureuses en de nombreux endroits de l'île, notamment au poste de contrôle de la porte de Famagouste, à Nicosie, où les Chypriotes turcs se plaignaient constamment, et bien souvent à juste titre, de se voir imposer des attentes excessives et d'être soumis à des fouilles beaucoup trop sévères. Depuis longtemps, la Force pressait le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs de reconsidérer leur attitude en ce qui concernait la liberté de mouvement dans les régions qu'ils contrôlaient, mais elle n'avait pu persuader aucune des deux parties d'adopter une politique plus libérale, bien que le gouvernement ait indiqué au printemps de 1967 (S/7969, par. 100) qu'il envisageait de prendre certaines mesures d'assouplissement en temps voulu.

103. La situation a changé pour la première fois lorsque le gouvernement a annoncé, au début du mois de septembre 1967, son programme de normalisation et a supprimé un certain nombre de postes de contrôle sur les routes principales de l'île (par. 93) notamment ceux bien connus de la route de Salamis, aux abords de Famagouste, d'Astromeritis, sur la grande route de Nicosie, vers l'ouest et le sud-ouest, et de Kyrenia, sur la route menant au village chypriote turc de Temblos, ainsi que de nombreux autres moins importants dans les districts de Famagouste et de Lefka. Certains Chypriotes turcs avaient exprimé la crainte que ces postes de contrôle fixes soient remplacés par des contrôles volants de la police chypriote, mais on n'a relevé aucune augmentation sensible du nombre des vérifications effectuées par des unités mobiles de la police chypriote. En outre, les vérifications qui ont eu lieu avaient apparemment un caractère policier normal

visant par exemple à vérifier les cartes grises des véhicules et les permis de conduire des conducteurs et à faire respecter les règlements de circulation routière. Depuis que la police chypriote a quitté le poste de contrôle établi sur la route de Temblous, deux membres de la Garde nationale, qui y étaient apparus pour la première fois deux ou trois mois avant sa suppression, continuent d'occuper un poste fixe et ont de temps à autre arrêté des véhicules, mais, d'une manière générale, on peut dire que la liberté de mouvement est assurée sur cette route.

104. Un des faits nouveaux concernant la liberté de mouvement qui a été accueilli avec le plus de satisfaction pendant la période considérée a été l'amélioration considérable de la situation au poste de contrôle de la porte de Famagouste à Nicosie. Depuis qu'il avait été établi, ce poste n'avait cessé de faire l'objet de plaintes de la part de Chypriotes turcs qui disaient qu'on leur imposait des attentes excessives et qu'on les soumettait à des fouilles méticuleuses et à des brutalités; la Force avait établi que ces plaintes étaient parfois justifiées. De fait, pendant la deuxième quinzaine de juillet et la première quinzaine d'août 1967, il arrivait presque chaque jour que des camions chypriotes turcs, dont beaucoup transportaient des denrées périssables, soient retenus à la porte de Famagouste pendant trois heures ou davantage. A plusieurs reprises pendant cette période mon Représentant spécial a attiré l'attention du gouvernement sur cette fâcheuse situation comme il l'avait déjà fait à plusieurs autres occasions, et le 4 septembre 1967 (deux jours après l'annonce des mesures gouvernementales de normalisation) le Ministre de l'intérieur s'est rendu en personne à ce poste de contrôle. La Force a observé, à partir de ce jour-là, une nette amélioration de la situation qui s'est maintenue, au poste de contrôle. La durée moyenne d'attente a été ramenée à environ trois ou quatre minutes et cela s'est traduit par l'augmentation du nombre des véhicules chypriotes turcs franchissant ce point de contrôle, qui est passé de 350 à 400 au plus par jour lors des périodes précédentes à 600 à 700 en moyenne actuellement. Même le dimanche, où le transport des marchandises est interdit, on a observé le passage d'environ

150 véhicules chypriotes turcs à la porte de Famagouste. La majorité des voyageurs chypriotes turcs, pour qui la longue attente imposée autrefois était une source de grande gêne, apprécient ce progrès à la porte de Famagouste. A la suite des combats de la mi-novembre à Ayios Theodoros et à Kóphinou, la police chypriote a soumis à nouveau les véhicules chypriotes turcs à une fouille minutieuse, ce qui a entraîné une attente plus longue, mais on espère que cette détérioration de la situation à la porte de Famagouste sera de courte durée.

105. Pendant quelques semaines, à la fin de juillet et au début d'août, les déplacements des Chypriotes grecs et turcs dans le district de Paphos ont été considérablement réduits en raison de la crainte qui s'était répandue à la suite de l'assassinat de plusieurs membres des deux communautés entre le 23 juillet et le 18 août (par. 76 et 77). Pour encourager la reprise des déplacements dans la région, la Force des Nations Unies a organisé des convois sur les principales routes et a pris d'autres mesures pour rassurer les voyageurs. Ces mesures ont donné de bons résultats et ont beaucoup aidé à lever l'atmosphère de crainte et de méfiance mutuelle dans le district de Paphos, comme l'ont fait aussi les réunions organisées par la Force entre les mukhtars chypriotes turcs et grecs (par. 65).

106. On peut dire que pour le Chypriote turc moyen - même s'il résidait dans la principale enclave chypriote turque au nord de Nicosie - la période considérée a été marquée par une certaine amélioration de la liberté de mouvement dans l'île, encore que les dirigeants chypriotes turcs affirment que les Chypriotes turcs ne jouissent pas encore, tant s'en faut, de la pleine liberté de mouvement et que le gouvernement ne leur accorde cette liberté que dans la mesure où il le juge bon à tel ou tel moment. A l'appui de cette assertion, ces dirigeants signalent plusieurs cas, notamment celui des trois journalistes chypriotes turcs qui se sont rendus du quartier turc de Nicosie à Kóphinou le 17 novembre 1967, deux jours après l'échauffourée qui a eu lieu dans cette dernière localité afin de prendre des photographies et se renseigner sur l'incident, mais dont les pellicules et les carnets de notes ont été - fait confirmé par des observateurs de la police civile de la Force - confisqués par la police chypriote lorsqu'ils

sont passés par le point de contrôle de la porte de Famagouste pour regagner le quartier turc de Nicosie.

107. Si la liberté de mouvement s'est améliorée pour les Chypriotes turcs, la situation n'a pas changé pour les Chypriotes grecs, qui se voient toujours rigoureusement interdire l'accès d'un grand nombre de zones chypriotes turques et qui ne peuvent en traverser d'autres que sous escorte ou surveillance de la Force, comme lorsqu'ils empruntent la route de Kyrenia ou la route qui traverse l'enclave de Limnitis. Bien que mon Représentant spécial ait à maintes reprises recommandé aux dirigeants chypriotes turcs d'adopter une attitude plus libérale, la route qui traverse l'enclave de Kokkina reste fermée aux Chypriotes grecs, ce qui les oblige à faire un détour considérable et les Chypriotes grecs continuent à se voir interdire la route Kythrea-Lefkoniko (S/7969, par. 100) ainsi que la route de Trypimeni à l'endroit où elle traverse Knodhara (S/7350, par. 49-54 et S/7418).

108. En ce qui concerne les voyages à l'étranger, la situation pour les Chypriotes turcs n'a guère changé pendant la période considérée. Les Chypriotes turcs sont aussi libres de quitter l'île que les Chypriotes grecs, mais il est toujours interdit aux jeunes Chypriotes turcs qui font leurs études en Turquie de rentrer à Chypre et, dans la pratique, tout jeune Chypriote turc qui se rend en Turquie, même pour une brève période, risque de se heurter à de sérieuses difficultés lorsqu'il veut rentrer dans l'île.

109. La liaison aérienne directe trihebdomadaire entre Nicosie et la Turquie qui a été reprise en mai 1967 par Turkish Airlines et Cyprus Airways après une interruption de deux années (S/7969, par. 116) a été assurée sans incident depuis cette date. Pendant la période considérée, des liaisons maritimes directes pour les passagers et les marchandises ont été également rétablies entre Chypre et les ports turcs et ont de même été assurées sans incident.

110. Il n'y a pas eu de plaintes relatives à des voies de fait sur des Chypriotes turcs aux points de contrôle de la police chypriote depuis que le gouvernement a annoncé les mesures favorisant le retour à une situation normale, mais, à plusieurs reprises, la police de Chypre a été accusée d'avoir maltraité des Chypriotes turcs arrêtés par elle au début de la période considérée. Les Chypriotes turcs en question ont été examinés par des médecins de la Force des Nations Unies,

qui ont constaté que certains d'entre eux présentaient des blessures plus ou moins graves qui semblaient correspondre au genre de mauvais traitements qu'ils prétendaient avoir subis. Tous ces cas ont été portés à l'attention du gouvernement.

111. Pendant la période considérée, les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs ont coopéré dans plusieurs cas, notamment pour l'exécution de travaux publics, comme la réparation du pont sur la grande route à Limnitis, qui avait été gravement endommagé par des inondations au début de l'année; la réparation de la grande route entre Xeros et Kato Pyrgos, qui est dans les mêmes parages et qui traverse plusieurs zones chypriotes turques; la réparation, dans une région particulièrement névralgique sous contrôle chypriote turc, d'un tronçon de la grande route Nicosie-Limassol se trouvant juste devant l'enceinte du poste de police de Kophinou, où plusieurs graves incidents se sont produits en mars dernier entre des Chypriotes turcs et des éléments de la Force (S/7969, par. 56); l'inspection et la revision des installations de distribution d'électricité dans le quartier turc de Nicosie; et l'achèvement du déversoir et des installations connexes du barrage de Kanli Keuy dans la principale enclave chypriote turque au nord de Nicosie (S/7969, par. 115 et 137).

112. Dans mon rapport du 13 juin 1967 (S/7969, par. 118), j'ai affirmé mon inébranlable conviction que des mesures accordant franchement plus de liberté de déplacement à la population de Chypre ne pourraient avoir que des effets extrêmement favorables. Les affrontements d'Ayios Theodoros et de Kophinou n'ont nullement altéré cette conviction : en vérité, ce n'est qu'en redoublant les efforts en vue de rétablir une situation normale, et notamment une liberté de mouvement normale, que l'on peut avoir quelque espoir d'effacer les conséquences amères de ces événements. C'est pourquoi j'espère vivement que le gouvernement jugera bientôt possible de prendre de nouvelles mesures en vue du rétablissement d'une entière liberté de mouvement dans la région sous son contrôle - décision qui serait facilitée si les dirigeants chypriotes turcs s'efforçaient, de leur côté, d'éliminer les restrictions à la liberté de mouvement qui sont imposées dans les zones sous contrôle chypriote turc.

C. Efforts visant au rétablissement de la vie
économique normale

Introduction

113. Depuis que les troubles ont éclaté à Chypre, la situation économique s'est caractérisée, du point de vue des rapports entre les deux communautés, par le contraste entre, d'une part, la prospérité fondamentalement intacte et même croissante de ceux qui résident dans les zones contrôlées par le gouvernement et, d'autre part, le chômage généralisé, la pauvreté et l'abaissement général du niveau de vie dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs, où toutes les activités économiques ont pratiquement cessé à l'exception des activités agricoles et du petit commerce de détail. Ce contraste regrettable est demeuré tout aussi frappant pendant la période considérée dans le présent rapport, mais il y a maintenant quelque espoir de le voir s'estomper dans un proche avenir dans les districts de Limassol et de Paphos. Les mesures de normalisation qui ont été prises récemment dans ces districts ont eu pour effet de supprimer pratiquement les restrictions d'ordre économique qui empêchaient les Chypriotes turcs d'échapper à la stagnation économique, tandis que dans d'autres districts il semble y avoir eu un léger assouplissement des restrictions économiques précédemment imposées de façon fort rigoureuse aux habitants chypriotes turcs.

114. Les restrictions dont le gouvernement frappait la fourniture aux Chypriotes turcs de toute une gamme de marchandises considérées comme présentant ou pouvant présenter un intérêt stratégique ont toujours constitué l'un des principaux griefs des Chypriotes turcs. Etant donné que l'objet des restrictions imposées par le gouvernement était non seulement d'empêcher les Chypriotes turcs de se procurer quoi que ce soit qui pût être considéré comme utilisable à des fins militaires, mais aussi de les empêcher d'aménager des installations permanentes pour les quelque 20 000 réfugiés chypriotes turcs qui avaient fui leurs villages et sur lesquels le gouvernement voulait faire pression au maximum afin qu'ils retournent dans leur foyer d'origine, rares ont été les produits manufacturés ou les matières premières ne tombant pas sous le coup d'une saisie éventuelle lors de leur passage

par les postes de contrôle de la police chypriote. Parmi les produits frappés de "restrictions" que les Chypriotes turcs ne sont pas autorisés à se procurer ou qu'ils ne peuvent obtenir qu'avec l'autorisation de l'Administrateur de district - autorisation qui est rarement demandée par les Chypriotes turcs vu leur répugnance à s'adresser au gouvernement pour quoi que ce soit, vu aussi qu'ils s'attendent à la voir refusée et qu'elle suppose en tout état de cause de longues démarches dans les bureaux - figurent notamment, pour ce qui est des marchandises interdites, tous les matériaux de construction, le goudron et la tuyauterie en matière plastique, et pour ce qui est des articles qui ne peuvent être obtenus qu'avec l'autorisation de l'Administrateur de district, le bois de chauffage, les canalisations et accessoires pour adduction d'eau et toutes les pièces détachées d'automobile. Les seules parties de l'île qui sont encore assujetties à des restrictions rigoureuses à cet égard sont la principale enclave chypriote turque (et notamment le quartier turc de Nicosie) et Kckkina. Ces restrictions ont avant tout pour objet d'empêcher la principale enclave chypriote turque de se constituer en une zone viable et se suffisant à elle-même, et de dissuader les nombreuses personnes qui s'y sont réfugiées après les troubles de s'y établir de façon permanente. Des mesures d'interdiction rigoureuses s'opposent donc à l'entrée dans cette enclave de tous matériaux de construction ou de réfection routière. Des restrictions frappent également la quantité d'essence que peuvent contenir les réservoirs des véhicules chypriotes turcs se rendant à l'intérieur de l'enclave, et des vérifications sont effectuées au poste de contrôle de la Porte de Famagouste, bien qu'en général moins de 2 p. 100 des véhicules qui font le trajet chaque jour soient contraints de faire demi-tour au poste de contrôle parce que leur réservoir contient trop d'essence. Malgré les restrictions susmentionnées, le déblocage et l'entrée de matériaux de construction ont été autorisés dans deux cas précis au cours de la période considérée : la modernisation, pour des raisons d'hygiène, des abattoirs d'Orta Keuy, et l'achèvement du déversoir du barrage de Kanli Keuy (S/7969, par. 137). Dans le premier cas, il ne s'agissait que d'une petite quantité de matériaux de construction mais, dans le cas du barrage, on a déblocqué des quantités fort importantes, notamment quelque 2 800 sacs de ciment, 14 tonnes de barres d'acier pour armature, plus de 5 m³ de

bois de construction et environ 690 m³ de sable et d'agglomérés de gravier. Les travaux effectués au barrage sont inspectés régulièrement par un représentant du gouvernement, tandis que l'utilisation des matériaux de construction est rigoureusement contrôlée par les représentants de la Force des Nations Unies, les matériaux non utilisés étant entreposés sous bonne garde dans un poste spécialement établi par la Force sur le site du barrage.

Industrie

115. L'incapacité à rétablir jusqu'ici une situation économique normale à Chypre est illustrée d'une part par le fait que trois entreprises industrielles importantes appartenant à des Chypriotes grecs - à savoir un four à chaux avec carrière attenante, une minoterie et une usine de textile - demeurent fermées parce qu'elles se trouvent dans des zones chypriotes turques et que leurs propriétaires et leur personnel technique ne peuvent y avoir accès, et d'autre part par la fermeture forcée de plusieurs entreprises chypriotes turques plus modestes, soit qu'étant situées dans la principale enclave chypriote turque elles ne peuvent se procurer les matières premières indispensables vu les restrictions imposées par le gouvernement, soit encore, et c'est le cas du four à chaux d'Ambélikou, qu'elles se trouvent dans des zones que les Chypriotes turcs jugent peu sûres.

116. La Force des Nations Unies a toujours jugé fort regrettable que des entreprises industrielles et commerciales soient forcées de rester inactives en raison de la situation politique; bien qu'elle ait échoué, en 1966, dans sa tentative résolue de négocier la réouverture d'usines appartenant à des Chypriotes grecs ou turcs (S/7350, par. 115 à 117), elle a estimé qu'une nouvelle tentative devait être faite, eu égard aux mesures de normalisation que venait de prendre le gouvernement. Une rencontre a donc été organisée le 24 octobre 1967, sous les auspices de la Force des Nations Unies, entre le Président de la Chambre de commerce de Chypre et un représentant des intérêts des industriels et commerçants chypriotes turcs. Au cours de cette réunion, qui s'est déroulée dans une atmosphère de franche cordialité, le représentant des Chypriotes turcs a réaffirmé que les discussions ne pouvaient avoir de sens tant que ne seraient pas rapportées les mesures de restriction sévères qui frappaient les Chypriotes turcs habitant la

principale enclave, et notamment les mesures concernant les matériaux de construction. La communauté chypriote turque, a déclaré ce représentant, ne comprendrait pas qu'on permette aux usines des Chypriotes grecs de fonctionner dans la principale enclave et qu'en même temps les Chypriotes turcs habitant cette enclave ne puissent toujours pas obtenir, même en quantité modeste, des matériaux de construction à utiliser sous la surveillance de la Force des Nations Unies pour maintenir leurs logements en état et effectuer les réparations d'urgence dans les rues des quartiers turcs de Nicosie. D'autre part, il est apparu au cours de ces entretiens que, pour les Chypriotes grecs, les dirigeants chypriotes turcs devaient de leur côté assouplir l'interdiction rigoureuse qui était faite à tous les Chypriotes grecs de pénétrer dans la principale enclave; pour que les usines puissent fonctionner à nouveau, le gouvernement exigerait que les propriétaires d'usines et leur personnel puissent avoir facilement accès à ces usines, étant entendu que celles-ci emploieraient également des Chypriotes turcs comme elles le faisaient par le passé. La question est actuellement examinée par le gouvernement et par les dirigeants chypriotes turcs, et on espère que les deux parties seront bientôt disposées à assouplir tout au moins certaines des restrictions actuellement imposées en ce qui concerne la principale enclave, ce qui permettrait de faire cesser la regrettable inactivité à laquelle sont contraintes les entreprises industrielles intéressées.

Agriculture

117. Dans l'ensemble, la situation, au cours de la période considérée, a été satisfaisante du point de vue de la coopération et de la compréhension entre les deux communautés en ce qui concerne les affaires agricoles. Il y a eu peu de différends graves ou de nouveaux conflits et, d'une façon générale, les fermiers grecs et chypriotes turcs ont pu poursuivre leur travail sans être gênés par la situation politique.

118. La question de la culture sans autorisation est celle qui de loin pose le problème le plus important dans le domaine de l'agriculture. Une grande partie des terres, à Chypre, est cultivée par des personnes qui n'en sont ni les propriétaires ni les métayers. Lorsque les troubles ont éclaté en décembre 1963 et au début de 1964, de nombreux fermiers chypriotes turcs se sont enfuis de leurs terres, tandis que de leur côté certains fermiers chypriotes grecs se sont vu refuser l'accès aux terres qu'ils possédaient dans ce qui était devenu enclaves chypriotes turques.

A l'extérieur de la principale enclave chypriote turque, la Force a réussi dans bien des cas à amener les propriétaires des terres et ceux qui les occupent à conclure des accords de fermage ou de métayage; par contre, il ne lui a toujours pas été possible d'amener les Chypriotes turcs qui cultivent des terres appartenant à des Chypriotes grecs et situées dans la principale enclave, en particulier dans la région de Dhikomo, à verser une compensation aux propriétaires de ces terres. La Force a réussi dans une certaine mesure à favoriser une meilleure compréhension entre les deux communautés au sujet de la culture sans autorisation dans deux zones situées en dehors de l'enclave principale, à Mathiati et à Peristerona (toutes deux dans le district de Nicosie), où elle a organisé des réunions officielles entre les fermiers chypriotes grecs et les fermiers chypriotes turcs; par contre, les tentatives qu'elle a faites pour organiser à une plus vaste échelle des réunions spéciales entre fermiers et propriétaires pour leur donner l'occasion d'examiner la question de la culture sans autorisation dans ses aspects plus larges n'ont pas abouti, le gouvernement ayant refusé de participer à ces réunions, encore que les dirigeants chypriotes turcs eussent fait savoir qu'ils étaient disposés à y envoyer des représentants. Toutefois, abstraction faite des terres situées dans la principale enclave chypriote turque, on a des raisons de penser que les mesures de normalisation adoptées par le gouvernement pourraient, si elles étaient étendues à des districts autres que ceux de Limassol et de Paphos, créer une situation dans laquelle la culture sans autorisation cesserait de constituer un problème majeur.

119. Dans mon rapport du 13 juin 1967 (S/7969, par. 128), il est fait mention des arrangements conclus cette année, à la satisfaction des parties intéressées, entre les producteurs de céréales chypriotes turcs et la Commission des céréales chypriote en vue de l'achat de la récolte céréalière chypriote turque de 1967. Je suis heureux de pouvoir dire que ces arrangements ont donné des résultats satisfaisants dans l'ensemble de l'île, et que malgré toute la tension qui a régné pendant quelques semaines dans le district de Paphos, les livraisons d'orge et de blé, produits par les Chypriotes turcs, ont pu se faire normalement à la Commission des céréales dans ce district.

120. La cueillette et la vente des autres récoltes - caroubes, raisins, olives et citrons - ne se sont heurtées à aucune difficulté sérieuse. La Force a négocié divers arrangements relatifs au ramassage des récoltes au profit mutuel des cultivateurs chypriotes grecs et des cultivateurs chypriotes turcs dans les régions où les deux communautés se trouvent en présence et, dans l'ensemble, ces arrangements ont donné des résultats satisfaisants.

121. On a constaté aussi que la situation s'est améliorée en ce qui concerne l'utilisation des machines agricoles par les Chypriotes turcs, surtout, évidemment, dans les districts de Paphos et de Limassol où les fermiers chypriotes turcs, grâce aux mesures de normalisation introduites en septembre 1967, peuvent aujourd'hui obtenir tout ce dont ils ont besoin, depuis les tracteurs et les camions jusqu'au bois d'oeuvre et aux clous, aussi facilement que leurs voisins chypriotes grecs. Dans d'autres districts, à l'exception de ceux qui sont situés dans les enclaves chypriotes turques, les fermiers chypriotes turcs ne se sont pas plaints d'avoir des difficultés à faire fonctionner leurs machines agricoles, bien qu'ils ne soient pas autorisés à acheter de nouveaux camions ou tracteurs et qu'ils soient obligés de faire des demandes de carburant pour leurs tracteurs en s'adressant à l'officier de district local. La seule zone où l'utilisation des machines agricoles continue à poser certaines difficultés est la principale enclave chypriote turque, au nord de Nicosie - où la plupart des tracteurs sont en très mauvais état - car il n'est pas permis d'y faire entrer de nouveaux tracteurs et il est difficile d'obtenir des pièces détachées pour ceux qu'il faudrait réparer. C'est ainsi par exemple que les travaux du barrage de Kanli Keuy se sont déroulés plus lentement qu'on ne le pensait à cause de l'insuffisance et du mauvais état du matériel de terrassement disponible. Lors de la récolte de céréales de 1967 dans l'enclave principale, on a remarqué que les opérations de ramassage étaient fréquemment interrompues en raison de pannes des tracteurs ou des moissonneuses-batteuses, qui, même dans le cas des machines les plus récentes, se trouvent maintenant bien proches de leur fin.

122. Les pouvoirs publics ont continué pendant la période considérée de fournir les vaccins nécessaires pour le bétail des Chypriotes turcs, mais certaines difficultés ont surgi récemment au sujet de la méthode de distribution. Alors qu'avant, le personnel vétérinaire chypriote turc commandait des vaccins au gouvernement par l'intermédiaire de la Force, laquelle transmettait les vaccins

reçus au service vétérinaire chypriote turc, le gouvernement demande depuis octobre 1967 que le service vétérinaire chypriote turc lui adresse directement ses commandes, les vaccins étant alors distribués au personnel vétérinaire chypriote turc dans les divers districts par le vétérinaire de district relevant du gouvernement. Les dirigeants chypriotes turcs ont protesté contre cette procédure, faisant observer qu'elle bouleverserait leur administration vétérinaire qui était centralisée, ce qui était essentiel tant pour des raisons d'ordre administratif qu'en raison du fait que la plupart du personnel vétérinaire des districts n'était pas pleinement qualifié et qu'il fallait donc qu'il fût contrôlé et guidé par ses cadres à Nicosie.

Eau et électricité

123. L'hiver 1966-1967 ayant été très pluvieux, l'approvisionnement en eau n'a guère posé de problèmes à Chypre pendant la période considérée, les principaux à cet égard étant l'alimentation en eau potable du quartier chypriote turc de Scala, à Larnaca, et l'achèvement du barrage de Kanli Keuy.

124. L'alimentation en eau du quartier de Scala est depuis longtemps une source de réclamations. Depuis plusieurs années, en été, l'eau fraîche manque dans ce quartier, en de nombreux endroits et de temps à autre, pendant les fortes chaleurs, lorsque la consommation est la plus forte. On n'a jamais su à qui ni à quoi attribuer la responsabilité de l'irrégularité de l'approvisionnement en eau de Scala. Les Chypriotes turcs accusent les Chypriotes grecs du Service des eaux, qu'ils disent bien placés pour couper délibérément l'eau destinée à Scala, mais le Service des eaux de Larnaca rejette cette accusation et affirme que si le quartier manque d'eau c'est en raison du très mauvais état des conduites dont certaines sont fort vétustes. Pendant l'été de 1967, la pénurie d'eau a fait monter considérablement la tension à Scala; aussi, pour tirer les choses au clair, la Force des Nations Unies a-t-elle proposé d'installer des compteurs sur les conduites d'eau à l'endroit où elles pénètrent dans le quartier, afin de déterminer exactement la quantité d'eau qui lui est fournie. Le chef du district de Larnaca a autorisé cette installation à titre temporaire et, à la fin d'août, des compteurs ont été installés par des techniciens de la Force des Nations Unies. Ils sont restés en place environ trois semaines, pendant lesquelles ils ont montré que

Scala recevait une quantité d'eau raisonnable et les réclamations ont été moins nombreuses. Lorsque les compteurs ont été enlevés, en septembre, il faisait moins chaud et il n'y a pas eu de plaintes de pénurie d'eau depuis lors.

125. En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, le fait le plus important et le plus encourageant survenu pendant la période considérée a été la décision prise par le gouvernement, à la suite des recommandations du représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement à Chypre et de diverses démarches de la Force des Nations Unies, d'autoriser le déblocage des matériaux nécessaires pour achever la construction du déversoir du barrage de Kanli Keuy (S/7969, par. 134 à 137). Ce barrage, construit avec le concours d'experts de l'assistance technique de l'ONU, était achevé au moment où les troubles ont commencé en décembre 1963, à l'exception du déversoir. Par la force des choses, il a été négligé pendant quelques années, car il n'y avait pas, dans la principale enclave chypriote turque, les matériaux indispensables pour l'entretenir ou l'achever et, en février 1967, après une période de pluies torrentielles, le barrage a commencé à déborder, d'une manière d'autant plus dangereuse qu'il n'y avait pas de déversoir approprié. Il a fallu effectuer des réparations d'urgence pour éviter la rupture du barrage et l'inondation d'une vaste zone, et le danger que cela présenterait pour les vies humaines. A cette époque, les experts du PNUD chargés de faire le nécessaire ont déclaré que les réparations d'urgence n'avaient qu'un caractère temporaire et que, tant que le déversoir serait inachevé, il existerait le danger que des chutes de pluies importantes et prolongées amènent à nouveau une situation critique. La Force des Nations Unies et le PNUD ont donc persévéré dans leurs efforts en vue de faire débloquent les matériaux nécessaires pour la construction du déversoir; en juillet 1967, le gouvernement a autorisé le déblocage de ces matériaux, y compris l'essence et les pièces de rechange destinées au matériel de terrassement chypriote turc qui serait utilisé. Des mesures ont été prises immédiatement pour commencer les travaux de façon à les terminer, si possible, avant le début de la saison des pluies. Jusqu'ici, les services gouvernementaux et les fonctionnaires intéressés ont fait tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter et accélérer l'exécution des travaux : prompte délivrance des permis nécessaires et pleine coopération avec la Force des Nations Unies et les ingénieurs chypriotes turcs travaillant au projet.

D. Mesures d'aide aux réfugiés et aux autres
personnes en détresse

126. Lorsque les troubles ont éclaté en décembre 1963 et tandis qu'ils se poursuivaient pendant la première partie de 1964, des milliers de Chypriotes turcs ont abandonné leurs foyers en emportant avec eux que ce qu'ils pouvaient transporter ou porter et ont cherché refuge dans les villages ou les zones chypriotes turques qu'ils jugeaient plus sûrs. Presque tous les villages et quartiers chypriotes turcs ont ouvert leurs portes à un nombre élevé de réfugiés; certains lieux, comme Kokkina et les secteurs chypriotes turcs de Ktima et Polis ont reçu un très gros afflux de réfugiés, ce qui a posé de graves problèmes de logement et d'emploi. On estime qu'au total quelque 20 000 Chypriotes turcs ont abandonné leurs foyers au commencement des troubles et il n'a pas été possible de réduire sensiblement ce nombre pour les raisons exposées plus loin.

127. Depuis longtemps le gouvernement essaie de persuader les réfugiés de regagner leurs foyers en leur donnant l'assurance qu'ils y seront en sécurité, et dans quelques villages il a réparé ou reconstruit les maisons chypriotes turques abandonnées, dans l'espoir que cela amènerait des familles chypriotes turques à revenir. A l'appui de cette politique le gouvernement a interdit d'apporter des matériaux de construction dans les zones où il y a beaucoup de réfugiés de façon à empêcher la construction de logements permanents où les réfugiés pourraient se réinstaller et où ils perdraient le désir de retourner dans leurs anciens foyers. Mais ces mesures n'ont pas été jusqu'ici suivies d'effet, et malgré l'existence inconfortable qu'ils mènent dans les centres surpeuplés tels que Kokkina, où les possibilités de logement sont si insuffisantes que cela crée un problème de santé publique et où il n'y a pas assez de terre et d'autres ressources naturelles pour donner du travail à plus de quelques personnes, les réfugiés chypriotes turcs n'ont généralement pas regagné leurs foyers. On sait que les dirigeants chypriotes turcs n'encouragent pas les réfugiés à retourner dans leurs anciens foyers situés dans les zones actuellement sous le contrôle du gouvernement. Pour justifier cette position, ils insistent sur des considérations de sécurité des réfugiés bien qu'il ne soit guère d'actualité que l'une des principales raisons de cette attitude est politique, à savoir qu'aussi longtemps qu'une solution politique acceptable n'aura pas été

trouvée, le plus grand nombre possible de Chypriotes turcs doivent échapper au contrôle du gouvernement.

128. Le centre de réfugiés de loin le plus insatisfaisant est Kokkina. Depuis près de quatre années cette petite zone côtière infertile et accidentée a abrité un nombre de réfugiés qui la surpeuple au point de ne pas laisser de place pour une activité agricole appréciable. Dans ces conditions, malgré le départ pour la Turquie de plusieurs centaines de jeunes gens durant les 18 derniers mois (S/7191, par. 48 à 52 et S/7969, par. 116), quelque 1 200 réfugiés mènent une existence inconfortable et sans but, dans de mauvaises conditions d'hygiène, la plupart logés dans des tentes et dépendant tous pour leur alimentation et leur habillement des convois hebdomadaires du Croissant-Rouge qui apportent des entrepôts situés dans le quartier turc de Nicosie des secours envoyés par la Turquie. Bien que le gouvernement autorise le transport de vivres et de vêtements en quantités suffisantes vers Kokkina, les demandes d'autorisation pour y envoyer d'autres articles font l'objet d'un long examen et sont souvent rejetées. Ainsi une demande adressée au Bureau de district (Nicosie) pour obtenir l'autorisation d'envoyer à Kokkina des tuyaux d'amiante-ciment pour réparer le système d'irrigation d'un petit champ de légumes a été présentée au printemps 1967 dans l'espoir que l'autorisation serait obtenue à temps pour que l'irrigation puisse reprendre pour l'été, mais l'autorisation n'a été accordée qu'en octobre 1967 alors que la période où l'irrigation était nécessaire était passée. Plus graves encore sont les longs délais dont souffrent invariablement les demandes d'autorisation de transport de petites quantités de matériaux de construction nécessaires pour réparer les quelques logements permanents de Kokkina. Même la politique du gouvernement visant à empêcher l'entrée dans les zones de réfugiés de matériaux qui pourraient servir à construire des logements permanents ne peut expliquer ce délai, car les quantités dont il s'agit sont si réduites qu'il ne peut s'agir manifestement que de matériaux nécessaires pour des réparations d'urgence. Néanmoins, bien qu'accompagnée d'un rapport d'un officier du service de santé de la Force indiquant que le mauvais état des toitures à Kokkina constituait un danger pour la santé des réfugiés et bien que deux cas de tuberculose aient été diagnostiqués parmi les habitants, une demande d'autorisation de transport de quelques tuiles pour réparer les toits des maisons

existantes n'a pas encore été approuvée par le Bureau de district (Nicosie), bien que l'hiver approche. Le gouvernement a maintes fois déclaré que les réfugiés se trouvant à Kokkina pouvaient librement regagner leurs villages dans les environs et il a également indiqué que les restrictions sévères de mouvements des personnes vivant à Kokkina seraient adoucies si le tronçon de la route Polis-Xeros traversant l'enclave était ouvert à la circulation chypriote grecque. Toutefois les Chypriotes turcs n'ont accepté de faire ni l'un ni l'autre affirmant, en ce qui concerne le retour dans leurs villages, qu'il ne pouvait en être question tant que des unités de la Garde nationale et des détachements de la police chypriote resteraient dans le secteur.

129. Durant la période examinée et d'ailleurs depuis le début de 1967, il n'y a pas eu de nouvelles livraisons de secours du Croissant-Rouge. La dernière expédition de secours, qui était la douzième, est arrivée à Chypre le 20 décembre 1966. Dans mon rapport du 13 juin 1967 (S/7969, par. 147) il était dit que le 28 mars 1967 l'Ambassade de Turquie à Nicosie avait informé le Ministère des affaires étrangères de Chypre qu'une nouvelle livraison de secours du Croissant-Rouge comprenant principalement des vêtements, des chaussures et des médicaments serait envoyée prochainement à Chypre et que peu de temps après, le Ministère des affaires étrangères avait répondu à l'Ambassade de Turquie qu'il n'avait aucune objection à l'importation des secours en question sous réserve du paiement des droits de douane sur certains articles. Le 5 août 1967, l'Ambassade de Turquie a informé de nouveau le Ministère des affaires étrangères qu'une nouvelle livraison de secours était prévue, et le 9 septembre 1967 l'Ambassade a demandé au Ministre des affaires étrangères d'user de ses bons offices pour assurer l'importation en franchise de douane des articles sur lesquels les droits étaient réclamés, soulignant que les vêtements et chaussures compris dans l'expédition étaient pour la plupart des articles usagés donnés par des particuliers et des organisations privées en Turquie. Le 7 octobre 1967, le Ministère des affaires étrangères a répondu aux lettres de l'Ambassade de Turquie répétant que le Gouvernement de Chypre ne s'opposait pas à l'importation des secours, sous réserve du paiement de droits de douane sur les articles déjà indiqués. Le 19 octobre 1967, l'Ambassade de Turquie a adressé une nouvelle lettre

au Ministère des affaires étrangères de Chypre répétant que les articles compris dans l'expédition étaient pour la plupart des dons charitables d'une valeur économique négligeable et faisant observer que c'était un principe généralement reconnu que les articles importés à des fins charitables sous forme de secours ne devaient pas être soumis aux mêmes règles que les marchandises commerciales importées. Le Ministère a répondu le 3 novembre à l'Ambassade de Turquie qu'après examen approfondi de la question la position du Gouvernement chypriote restait inchangée. La Force continue, comme toujours, à se tenir en rapport avec les deux parties et à prêter ses bons offices en vue d'un règlement satisfaisant.

E. Normalisation des services publics

Introduction

130. Lorsque les troubles ont éclaté en décembre 1963, l'administration des services publics de Chypre, qui étaient alors intégrés, s'est désorganisée immédiatement dans les zones où la tension était la plus forte; ce phénomène s'est rapidement étendu à l'ensemble de l'île, les fonctionnaires chypriotes grecs abandonnant leurs postes dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs et vice versa. Les services d'utilité publique comme ceux de l'eau et de l'électricité, qui sont essentiels aussi bien pour les Chypriotes grecs que pour les Chypriotes turcs et qu'on peut difficilement exploiter et gérer séparément pour chaque communauté, n'ont pas été interrompus, ou ont été rétablis rapidement et ont fonctionné régulièrement depuis, pour le bien commun. Dans l'attente d'un règlement politique, d'autres services publics moins essentiels ont été gérés séparément par le Gouvernement et par les autorités chypriotes turques dans les zones qui relèvent de leur contrôle respectif. Il existe cependant une troisième catégorie de services publics, comme les services postaux et les services chargés de délivrer des documents officiels nationaux ou internationaux (certificats de naissance, certificats de propriété, passeports, etc.), ou de verser des prestations de sécurité sociale, qui ne peuvent être gérés d'une manière séparée; ce sont ces services que la Force s'est donné pour tâche de normaliser, parfois avec succès.

Services postaux

131. De décembre 1963 à octobre 1966, de nombreuses zones contrôlées par les Chypriotes turcs, notamment le quartier turc de Nicosie et l'enclave principale, ont été entièrement privées de services postaux. Le 15 octobre 1966, un arrangement postal spécial conclu grâce aux bons offices de la Force a permis de reprendre la distribution des lettres dans le quartier turc de Nicosie et à Lefka (S/7611, par. 145 à 148). Cet arrangement, bien que de portée limitée, est appliqué d'une manière satisfaisante depuis qu'il a pris effet.

132. Il s'agissait d'une mesure opportune, mais deux zones seulement en ont bénéficié, et de nombreux villages chypriotes turcs sont restés privés de

services postaux; même à Nicosie et à Lefka, d'ailleurs, l'arrangement ne porte pas sur la distribution des colis postaux et des mandats-poste, ni sur la location de boîtes postales. Les dirigeants chypriotes turcs ont donc insisté pour que l'arrangement postal d'octobre 1966 couvre également ces services. La Force des Nations Unies s'est entretenue à plusieurs reprises de la question avec le Ministère des travaux publics et des communications et les dirigeants de la communauté chypriote turque. Le Ministère s'est montré disposé à étendre la portée de l'arrangement postal de manière à inclure les villages chypriotes turcs où les services postaux n'ont pas été rétablis, mais il ne veut pas autoriser la distribution des colis postaux et des mandats-poste et la location de boîtes postales dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs, parce que ces services doivent être assurés sous la surveillance de fonctionnaires titulaires des postes, et non des "agents postaux" qui distribuent actuellement le courrier dans le quartier turc de Nicosie et à Lefka. Les dirigeants chypriotes turcs étudient actuellement les conditions posées par le Ministère à une extension de la distribution du courrier aux villages chypriotes turcs encore non desservis.

Cadastre

133. A la fin de 1963, le cadastre du district de Nicosie, qui se trouvait dans le quartier turc de la ville, ne pouvait plus être utilisé par la Direction des terres et du cadastre; cela a gêné les transactions foncières et immobilières à un tel point que le gouvernement a envisagé de promulguer une loi visant à l'établissement de nouveaux registres fonciers, suscitant ainsi une vive controverse (S/7191, par. 128 à 132). La Force des Nations Unies a heureusement pu négocier avec le Gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs un arrangement spécial relatif au cadastre (S/7611, par. 149 à 155) aux termes duquel il était possible de consulter le cadastre du district de Nicosie sous la surveillance de la Force et dans les locaux qu'elle occupe. Grâce à cet arrangement, le gouvernement a pu renoncer à la législation qu'il envisageait. Depuis sa conclusion, à l'automne 1966, l'arrangement a été appliqué efficacement, au bénéfice des Chypriotes grecs aussi bien que des Chypriotes turcs. En octobre 1967, la Direction des terres et du cadastre a élevé au rang d'annexe officielle le bureau, situé dans les locaux de la Force, où ont lieu les transactions portant sur les biens des Chypriotes turcs.

Prestations de sécurité sociale

134. Lorsque les troubles ont éclaté en décembre 1963, la plupart des Chypriotes turcs ont cessé de cotiser au plan national d'assurances sociales et le gouvernement a cessé de verser des prestations de sécurité sociale à tous les Chypriotes turcs, exception faite de ceux qui continuaient de vivre dans les zones contrôlées par le gouvernement. On estime qu'à l'heure actuelle, 25 000 assurés sociaux chypriotes turcs au moins ne cotisent pas à la sécurité sociale, tandis que 6 000 Chypriotes turcs environ acquittent leurs contributions. Les personnes vivant dans des enclaves chypriotes turques se trouvent néanmoins privées de toutes prestations parce que les inspecteurs de la sécurité sociale ne peuvent pas se rendre chez elles. En mars 1966, la Force a pu obtenir la reprise du paiement des pensions de retraite et des pensions de veuves à ceux des Chypriotes turcs habitant les enclaves qui y avaient droit avant les troubles de décembre 1963, mais il n'a été versé aucun arriéré pour la période allant de décembre 1963 à mars 1966.

135. Pendant la période considérée, la situation en ce qui concerne le versement des prestations de sécurité sociale aux Chypriotes turcs ne s'est pas modifiée. Les entretiens entre le principal spécialiste chypriote turc des assurances sociales et des fonctionnaires du Ministère du travail et des assurances sociales se sont poursuivis. Ils ont permis d'éclaircir un certain nombre de points, mais le problème de la réintégration des Chypriotes turcs dans le plan national d'assurances sociales demeure non résolu. A la suite d'une démarche que le secrétaire général de la Fédération des syndicats chypriotes turcs avait faite en juin 1967 auprès du Directeur général du Bureau international du Travail, le BIT a prié un de ses experts attaché au Ministère chypriote du travail et des assurances sociales d'étudier les aspects techniques de la situation des Chypriotes turcs à l'égard des assurances sociales et d'informer le BIT des questions techniques en jeu. L'expert a recherché en détail comment les Chypriotes turcs pourraient recommencer de participer au plan national d'assurances sociales et a envisagé un certain nombre de solutions possibles. Il a soumis son rapport au Bureau international du Travail.

Paiement de loyers aux propriétaires chypriotes turcs d'immeubles occupés par la Force des Nations Unies

136. En octobre 1965 (S/7191, par. 122-123), la Force a conclu avec le Gouvernement chypriote des arrangements en vue de l'évaluation et du paiement, par le gouvernement, de loyers aux propriétaires chypriotes turcs d'immeubles occupés par la Force des Nations Unies à des fins opérationnelles. Une des difficultés auxquelles se heurte constamment l'exécution de ces arrangements tient à l'estimation de la valeur locative des immeubles, qui, le plus souvent, sont situés dans des zones d'affrontement où le gouvernement refuse, pour des raisons de sécurité, d'envoyer ses agents chargés de cette estimation. Pendant la période considérée, l'évaluation d'immeubles dans quelques zones d'affrontement moindre a légèrement progressé; quelques propriétaires chypriotes turcs de plus ont commencé à toucher des loyers du Gouvernement, et les demandes présentées par certains autres propriétaires sont à l'étude. Toutefois, bien que la Force des Nations Unies se soit efforcée d'obtenir que le Ministère chypriote des communications et des travaux publics fasse rapidement droit aux demandes de règlement de loyers, les Chypriotes turcs continuent de se plaindre énergiquement, comme ils l'ont fait au cours de la période précédente, des longs délais qui s'écoulaient entre le dépôt de leurs demandes et le moment auquel ils touchent pour la première fois un loyer du gouvernement.

Problèmes relatifs aux recettes publiques

137. Les problèmes que cause, en matière de recettes publiques, la situation anormale qui règne actuellement à Chypre n'ont guère évolué au cours de la période considérée. Les Chypriotes turcs continuent de refuser autant qu'ils le peuvent tout paiement au gouvernement, motif pris que celui-ci est inconstitutionnel et qu'il leur est redevable de très grosses sommes d'argent à plusieurs titres. Ils soutiennent que le gouvernement continue de refuser de verser tant aux dirigeants chypriotes turcs qu'à des particuliers les sommes très diverses qu'il leur doit, qu'il s'agisse de la subvention annuelle à la Chambre communale chypriote turque ou des pensions de retraite des enseignants et fonctionnaires chypriotes turcs (S/7969, par. 155), versements qui étaient faits sans contestation aucune avant le déclenchement du conflit.

138. Au début de la période considérée, les autorités municipales du secteur de Nicosie contrôlé par le gouvernement et celles de Limassol ont essayé d'assujettir les Chypriotes turcs à certains impôts locaux. Un certain nombre de Chypriotes turcs qui refusaient d'acquitter ces impôts ont été assignés devant les tribunaux, et la tension s'est quelque peu accrue dans les deux zones. Les Chypriotes turcs soutenaient qu'en vertu de la Constitution de 1960, ces impôts locaux devaient être assis en fonction de l'appartenance à l'une des deux communautés, c'est-à-dire que les municipalités chypriotes grecques n'assujettiraient aux impôts que les Chypriotes grecs et qu'il en serait de même pour les municipalités chypriotes turques. Le gouvernement considère que cette disposition n'est plus en vigueur. Après que la Force eut prêté ses bons offices, il n'a été donné suite ni au recouvrement des impôts locaux réclamés aux Chypriotes turcs ni aux procès intentés contre un certain nombre de Chypriotes turcs pour non-paiement de ces impôts.

139. Depuis le mois de décembre 1963, les Chypriotes turcs de certains secteurs, notamment les habitants de la principale enclave et du quartier turc de Nicosie refusaient d'acquitter leurs factures d'électricité et d'eau bien qu'ils eussent continué de bénéficier de ces services publics. On disait que les dirigeants chypriotes turcs avaient perçu des Chypriotes turcs certaines sommes au titre de l'électricité et de l'eau consommés et qu'ils avaient déposé cet argent dans un compte en banque "gelé" en prévision du règlement éventuel des problèmes relatifs aux recettes publiques. En octobre 1967, les dirigeants chypriotes turcs ont annoncé officiellement que certaines redevances (ne correspondant pas aux tarifs actuels de la compagnie d'électricité de Chypre) seraient désormais exigées des Chypriotes turcs habitant l'enclave principale et le quartier turc de Nicosie, à raison de l'électricité consommée par eux. L'argent ainsi recueilli serait déposé dans un compte en banque gelé en prévision d'un éventuel règlement définitif du problème de Chypre.

F. Fonctionnement des tribunaux judiciaires et
administration de la justice

140. Au cours de la période considérée, la situation en ce qui concerne les tribunaux judiciaires est demeurée telle que je l'ai exposée dans mes précédents rapports au Conseil de sécurité, notamment les deux derniers (S/7969, par. 158 à 162 et S/7611, par. 166 à 174).

141. L'activité des tribunaux de la République continue de se limiter, en règle générale, aux affaires dans lesquelles les parties sont des Chypriotes grecs, sauf dans les cas où des Chypriotes turcs accusés d'infractions sont appréhendés par la police chypriote et traduits en justice.

142. Les juges chypriotes turcs continuent de ne pas se rendre aux tribunaux de la République, et des affaires continueraient, semble-t-il, d'être jugées selon une procédure spéciale, en dehors du cadre ordinaire des tribunaux, dans certaines zones contrôlées par les Chypriotes turcs, notamment dans l'enclave principale où se trouve le quartier turc de Nicosie.

IV. BONS OFFICES DU REPRESENTANT SPECIAL
DU SECRETAIRE GENERAL A CHYPRE

143. Pendant la période considérée, mon représentant spécial à Chypre a continué de mettre ses bons offices à la disposition de toutes les parties directement intéressées en vue de favoriser et de faciliter toute négociation visant à aplanir les difficultés sur le plan local, à étudier les problèmes de caractère général et à contribuer à la création d'un climat plus propice à de futures consultations.

144. Agissant sur mes instructions dans le cadre de ses attributions élargies (S/7180), et après avoir consulté les Gouvernements chypriote, grec et turc, mon représentant spécial s'est rendu à Ankara et à Athènes entre le 20 et le 27 juillet 1967. L'objet de cette visite était double : d'une part, établir des rapports personnels dans les deux capitales avec les fonctionnaires qui s'occupent de questions intéressant Chypre, et d'autre part, envisager les mesures que la Force pourrait prendre, en vertu de son mandat, pour contribuer au retour à une situation normale à Chypre et, partant, à créer un climat de calme et de confiance mutuelle plus propice qui soit de nature à faciliter une solution éventuelle des problèmes fondamentaux.

145. Mon représentant spécial m'a fait savoir que les entretiens qu'il avait eus dans les deux capitales s'étaient déroulés dans une atmosphère des plus chaleureuses; ses conversations, à Ankara comme à Athènes, avaient été marquées par une franchise et une compréhension totales et avaient porté sur pratiquement tous les aspects de l'épineuse et douloureuse question chypriote. Les deux gouvernements ont exprimé à mon représentant spécial, comme ils l'avaient déjà fait auparavant à son prédécesseur (S/7350, par. 161), la gratitude qu'ils éprouvent à l'égard de la Force, qui s'emploie sans relâche à prévenir toute reprise des combats, à contribuer au rétablissement et au maintien de l'ordre public et à faciliter le retour à une situation normale dans l'île.

146. Etant donné que mon représentant spécial s'est rendu à Athènes et à Ankara au moment où la Grèce et la Turquie se trouvaient engagées dans un dialogue qui

concernait, notamment, la question de Chypre, il n'était porteur d'aucune proposition et n'a pas eu d'entretiens détaillés sur les questions fondamentales en jeu, mais il m'a signalé avoir constaté, dans les deux capitales, un souci véritable de trouver une solution mutuellement acceptable au problème de Chypre. 147. A son retour à Nicosie, mon représentant spécial a rapporté au président Makarios et au vice-président Kuchuk les points saillants des entretiens qu'il avait eus à Ankara et à Athènes.

V. L'EFFORT DE MEDIATION

148. La situation en ce qui concerne la reprise de l'effort de médiation, conformément au paragraphe 7 de la résolution 186 du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, est demeurée inchangée depuis la publication de mon dernier rapport, la principale raison en étant que les trois gouvernements les plus directement intéressés ont en la matière des opinions très différentes et bien arrêtées.

VI. ASPECTS FINANCIERS

149. Les dépenses de fonctionnement de la Force des Nations Unies à Chypre à la charge de l'ONU sont estimées à 79 295 000 dollars pour la période de quarante-cinq mois allant du 27 mars 1964, date de la création de la Force, au 26 décembre 1967.

Ce total ne comprend pas un montant estimatif de 610 000 dollars, qui représente le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation.

150. Au 8 décembre 1967, les contributions volontaires versées ou annoncées par 45 Etats Membres et par 4 Etats non membres pour couvrir ces dépenses se chiffrent au total à l'équivalent de 72 747 524 dollars. A ce montant, on peut ajouter les 400 000 dollars qui, au 30 novembre 1967, provenaient des revenus du placement d'excédents temporaires, des contributions du public et des gains au change.

151. Par suite, si de nouvelles contributions volontaires ne sont pas annoncées, il y aura, au 26 décembre 1967, un déficit d'environ 6 150 000 dollars.

152. Si le Conseil de sécurité décide de proroger au-delà du 26 décembre 1967 la présence de la Force à Chypre, les dépenses supplémentaires que l'Organisation aura à faire, y compris 610 000 dollars représentant les frais du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation sont, sur la base des engagements de remboursement actuels, estimées comme suit :

Coût estimatif de la Force des Nations Unies à Chypre,
par grandes catégories de dépenses
(Milliers de dollars des Etats-Unis)

<u>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	<u>Dans le cas d'une prorogation de trois mois</u>	<u>Dans le cas d'une prorogation de six mois</u>
Mouvement des contingents	705	870
Dépenses opérationnelles	542	1 065
Location de locaux	50	100
Rations	276	551
Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil	323	606
Divers et imprévus	104	108
Total, première partie	2 000	3 300

<u>Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents</u>	<u>Dans le cas d'une prorogation de trois mois</u>	<u>Dans le cas d'une prorogation de six mois</u>
Solde et indemnités	3 300	6 600
Matériel appartenant aux contingents	400	800
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	50	100
Total, deuxième partie	<u>3 750</u>	<u>7 500</u>
Total général, première et deuxième parties	<u>5 750</u>	<u>10 800</u>

153. Les estimations ci-dessus ne représentent pas la totalité des dépenses de la Force à la charge des Etats Membres et des Etats non membres, étant donné qu'elles ne comprennent pas les dépenses supplémentaires que les Etats Membres qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force ont accepté de prendre à leur charge et dont ils ne demanderont pas le remboursement à l'ONU. Les montants estimatifs de ces dépenses supplémentaires que certains des gouvernements qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force sont prêts à prendre à leur charge si le mandat de la Force est prorogé et si les gouvernements intéressés acceptent de poursuivre leur participation dans le cadre des arrangements actuellement en vigueur, s'établissent comme suit :

	<u>Dans le cas d'une prorogation de trois mois</u>	<u>Dans le cas d'une prorogation de six mois</u>
	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Australie	93 075	186 150
Autriche	55 169	110 337
Canada ^{1/}	561 215	905 140
Danemark	120 000	240 000
Irlande	260 500	521 000
Royaume-Uni	325 000	650 000

La Finlande et la Suède prennent aussi à leur charge certaines dépenses de la Force.

^{1/} Non compris le montant de la solde et des indemnités ordinaires.

154. Pour pouvoir couvrir les dépenses que la prorogation du mandat de la Force au-delà du 26 décembre 1967 entraînerait pour l'Organisation, et pour pouvoir régler toutes les dépenses et toutes les créances non réglées au 26 décembre 1967, le Secrétaire général doit recevoir des annonces de contributions se chiffrant au total à 11 900 000 dollars, dans le cas d'une prorogation de trois mois, et à 16 950 000 dollars, dans le cas d'une prorogation de six mois.

VII. OBSERVATIONS

155. Les faits récents survenus dans l'île et leurs très graves répercussions ont montré à quel point la situation concernant Chypre demeure précaire et avec quelle facilité et quelle rapidité, malgré tous les efforts de la Force des Nations Unies, des incidents relativement peu importants peuvent se transformer en une menace imminente pour la paix internationale.

156. J'ai déjà fait connaître au Conseil les trois appels que j'ai adressés aux parties pendant la récente crise et les réponses à ces appels, ainsi que les efforts de mon représentant personnel, M. José Rolz-Bennett (S/8248/Add.3 à 9). Dans ces appels, j'avais notamment demandé que soient évités tous actes de force ou toutes menaces de recours à la force, et j'avais particulièrement demandé aux Gouvernements grec et turc de prendre immédiatement des mesures en vue de mettre fin à la menace que chacun de ces pays faisait peser sur la sécurité de l'autre aussi bien que sur la sécurité de Chypre, et, d'abord, de retirer rapidement celles de leurs troupes qui se trouvaient à Chypre en sus du contingent autorisé. Je disais aussi que de telles réductions auraient à être opérées par étapes et devraient envisager le retrait ultime de toutes les forces armées non chypriotes, autres que celles des Nations Unies, qui se trouvaient dans l'île. Cela rendrait possible la démilitarisation positive de Chypre et constituerait une mesure décisive pour ce qui est d'assurer la paix dans l'île. J'ajoutais qu'en ce qui concerne le rôle qu'il pouvait paraître souhaitable que la Force des Nations Unies joue à l'avenir, il me semblait qu'il conviendrait, sous réserve que le Conseil de sécurité prenne les décisions nécessaires, d'élargir le mandat de la Force de manière à lui confier des fonctions plus étendues quant au maintien du calme et de la paix à Chypre, y compris le contrôle du désarmement et la mise au point

d'arrangements pratiques visant à sauvegarder la sécurité intérieure, ce qui englobe la sécurité de toute la population chypriote. La réponse des parties à ces appels a été encourageante et, j'en suis convaincu, offre effectivement aux parties et au Conseil de sécurité une base pour considérer les diverses questions en jeu, en vue de nouvelles mesures positives dans la recherche d'une solution durable de la question de Chypre.

157. Pendant toute la crise récente concernant Chypre, le monde a vécu des jours d'angoisse, assistant à une succession d'événements qui paraissaient conduire inéluctablement à un conflit armé. Il a été possible, à la onzième heure, d'endiguer le flot, mais il faut maintenant de toute urgence agir promptement et résolument à la recherche d'une solution durable de la question de Chypre. L'effort de médiation que le Conseil de sécurité a demandé par sa résolution initiale du 4 mars 1964 [S/RES/186 (1964)] est inopérant depuis un certain temps en raison de l'impasse que le Conseil de sécurité connaît bien et qui a fait suite à la présentation du rapport de M. Galo Plaza (S/6253), mais ni les parties ni le Conseil de sécurité ne peuvent permettre que la situation concernant Chypre aille en empirant à travers une suite de crises toujours plus profondes et de menaces toujours plus graves. En conséquence, je tiens à demander instamment à tous les intéressés de saisir l'occasion qui se dégage de la récente crise et de faire preuve des qualités d'homme d'Etat et de la bonne volonté qui sont essentielles pour résoudre cette question complexe et longtemps en suspens. Je tiens à redire que mes bons offices demeurent à cette fin à la disposition des parties et du Conseil de sécurité.

158. Le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies est une mesure évidente en faveur du maintien de la paix à Chypre et je recommande au Conseil de maintenir la présence de la Force à Chypre pendant une nouvelle période, de six ou de trois mois. C'est, bien entendu, au Conseil lui-même qu'il appartient de déterminer quelles sont les mesures qu'il peut prendre, en consultation avec les parties, en dehors et au-delà de cette prorogation de la présence de la Force dans l'île.

159. Je voudrais conclure le présent rapport en signalant une fois de plus que la situation concernant Chypre demeure précaire et en exprimant l'espoir que les parties et le Conseil s'emploieront d'urgence à examiner de très près les moyens de prévenir un retour du conflit et de trouver une base de règlement de la question de Chypre.

